



Livret d'accueil du patient



Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise

658 rue des Bourgoins - 45200 AMILLY

Tél. : 02 38 95 91 11

www.ch-montargis.fr



Chers patients,

La transmission de son patrimoine ne doit pas être un sujet sensible.

Vous ne savez pas à qui reviendra votre patrimoine ?

Vous n'avez plus de contact avec vos enfants ? Votre famille ?

Vous n'avez pas de livret de famille ?

Vous êtes séparé mais pas divorcé ?

Vous avez des questions en matière successorale ?

**Osez
y penser !
Osez
en parler !**

LD GÉNÉALOGIE est à votre disposition !

Recherche d'héritiers

Localisation de personnes

Recherche de propriétaires



23 rue Fernand Rabier
45000 ORLÉANS

14 avenue de l'Opéra
75001 PARIS



contact@ld-genealogie.fr



09 51 47 90 75

ld-genealogie.fr





Centre Louis Gray

Centre de Radiothérapie et d'Oncologie de Montargis

Le centre de radiothérapie et d'oncologie Louis Gray propose aujourd'hui des traitements innovants afin d'assurer une prise en charge de qualité à l'ensemble de la population de l'agglomération montargoise et de ses alentours.

Il dispose des équipements les plus modernes avec 2 accélérateurs à particules de 2018 et 2023 permettant la

mise en œuvre de techniques d'irradiation de pointe, comme l'Arcthérapie Volumétrique (VMAT) et la stéréotaxie.

Les traitements de chimiothérapie sont réalisés en collaboration avec le Centre hospitalier de l'agglomération montargoise (CHAM) et garantissent aux patients un accès à l'intégralité des traitements disponibles. Le Centre Louis Gray dispose également de lits d'hospitalisation au CHAM pour les prises en charge complexes.

La radiothérapie

La chimiothérapie

Les thérapies ciblées

Les immunothérapies



Centre Louis Gray

Centre de radiothérapie et d'oncologie de Montargis
658 rue des Bourgoins
45200 Amilly

02 38 89 83 70 (secrétariat du DR ASKOUL et AOULAD)
02 38 89 81 60 (secrétariat du Dr CAMUS)

Centre Louis Gray



MATÉRIEL MÉDICAL DE LORRIS

Vente et location
de dispositifs médicaux
**Des solutions pour votre
bien-être et confort au domicile**

☎ 06 45 46 36 99

📍 14 pl. du Martroi
45260 LORRIS



Particuliers, entreprises, artisans, commerçants,

Votre agent général et son équipe sont à votre écoute
pour vous accompagner sur votre protection et celle de vos proches
grâce à leur complémentaire santé et leurs contrats de prévoyance
ainsi que pour la protection de vos biens.



Auto



Épargne vie & retraite



Habitation



Prévoyance



Santé



Tony Champion

Agent Général Allianz

Allianz 

Centre Cial E.LECLERC - niveau Brico
1094 route d'Antibes - 45200 AMILLY

02 38 98 69 30
champion.amilly@allianz.fr

N° ORIAS : 22005690



Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

EDITO

Madame, Monsieur,

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement et espère que votre séjour se déroulera dans des conditions aussi satisfaisantes que possible.

Ce livret est rédigé à votre intention. Il vous apportera toutes les informations et conseils qui faciliteront vos démarches lors de votre séjour. Si vous avez besoin d'explications ou d'informations complémentaires, n'hésitez pas à interroger les soignants, en particulier le cadre de santé du service où vous êtes hospitalisé.

La qualité des soins et de l'hébergement qui vous est proposée, est un objectif permanent de l'établissement. Celui-ci a le souci et le devoir de vous satisfaire, vous et vos proches.

Le CHAM a été certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS) avec la mention « Haute Qualité des Soins ».

N'hésitez pas par conséquent à me faire part de vos observations, suggestions et critiques au moyen du questionnaire de sortie en dernière page.

Dans l'immédiat, mes vœux de prompt rétablissement vous accompagnent.

Le Directeur



Le saviez-vous ?

En 2025, le CHAM c'est

820 lits et places

6 986 interventions au bloc opératoire

224 469 consultations et actes externes

1 136 naissances

58 977 passages aux urgences

dont : 37 541 passages aux urgences générales
hors orientations cabinet médical de garde

17 575 passages aux urgences pédiatriques

3 861 passages aux urgences gynécologiques et obstétriques

1 133 interventions du SMUR

14 920 hospitalisations complètes*
(*entrées directes)

SOMMAIRE

■ L'HÔPITAL

- Prise de rendez-vous 8
- Autres activités 9
- Sites du CHAM 10
- Plans du CHAM 12
- Fonctionnement 16
- Equipes à votre service 18

■ PATIENTS

- Vous arrivez à l'hôpital 20
- Votre séjour 22
- Conciliation médicamenteuse 25
- La Chirurgie Ambulatoire 26
- Votre sortie et transport 30
- Prado, le service de retour à domicile 32
- Vos droits et vos devoirs 33
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 36
- Vos frais d'hospitalisation 38
- Règlement des frais de santé 40
- Service de conciergerie 41
- Votre douleur, parlons-en ! 44
- Autres services 46
- Prévention contre les infections 48
- Consignes sécurité incendie 49
- Plan Vigipirate 50
- Associations 51
- Représentants des Usagers 52
- Cultes et laïcité 54
- Enseignement scolaire 55
- Enquête de satisfaction 56
- Enquête de satisfaction e-Satis 57
- Comment réserver votre chambre individuelle ? 58
- Mon Espace Santé 62

Conception & réalisation : Service Communication du CHAM.

Crédits images : Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM), ministère de la Santé, gouvernement.fr, 4vents, Anthony Manet, Benjamin Dubuis, Fotolia [aurielaki, blankstock, Drobot Dean, HaywireMedia, koszivu, Kurhan, lassedesignen, luckyguy, magann, Photographee.eu, phyZick, stokkete, Style-Photography, WavebreakMediaMicro], 123RF [Agnieszka Murphy, Dzianis Rakhuba, jossdiim, Katarzyna Bialasiewicz, Viachaslau Vaitsenok].

CONSULTATION : PRISE DE RENDEZ-VOUS

► CONSULTATIONS EXTERNES DIVERSES SPÉCIALITÉS

- Anesthésiologie 02 38 95 90 85*
- Chirurgie vasculaire 02 38 95 93 58
- Chirurgien-dentiste (uniquement extraction dentaire)
Mardi de 9h à 16h30 : 02 38 95 98 21
- Consultation d'hypnose 02 38 95 90 85*
- Electro-encéphalographie 02 38 95 90 85*
- Gastro-entérologie et endoscopie digestive 02 38 95 90 85*
- Neurologie et EMG 02 38 95 90 85*
- Ophtalmologie 02 38 95 90 85*
- Pneumologie - endoscopie pulmonaire
et examen respiratoire 02 38 95 90 85*
- Rhumatologie 02 38 95 90 85*

► LABORATOIRE

- Prélèvements biologiques 02 38 95 90 85*

► CHIRURGIE

- Bariatrique / Obésité 02 38 95 90 85*
- Orthopédie et traumatologie 02 38 95 90 85*
- Oto-rhino-laryngologie (ORL) 02 38 95 90 85*
- Stomathérapie 02 38 95 90 85*
- Urologie 02 38 95 90 85*
- Viscérale et digestive 02 38 95 90 85*

► MÉDECINE

- Cardiologie Lun. au Ven. de 13h30 à 17h : 02 38 95 98 55
- Endocrinologie, diabétologie 02 38 95 94 99
- Gériatrie, consultation mémoire 02 38 95 18 85
- Infectiologie 02 38 95 93 71
- Oncologie-Hématologie 02 38 95 93 66

► GYNÉCOLOGIE - OBSTÉTRIQUE

- Gynécologie - Obstétrique
Lun. au Ven. de 10h à 17h : 02 38 95 91 50
Vous pouvez également envoyer une demande de rendez-vous (hors IVG)
par email à rdv.gyneco@ch-montargis.fr en laissant vos coordonnées
- IVG 02 38 95 94 74
- Sénologie 02 38 95 93 72

► PÉDIATRIE

02 38 95 91 55

► IMAGERIE MÉDICALE (IRM, Scanner, Radio...)

Lun. au Ven. de 8h à 17h45 : 02 38 95 98 44

► PHARMACIE

- Pharmacie (médicaments rétrocédables) 02 38 95 90 78

► PSYCHIATRIE ADULTES ET ENFANTS

- CATTG Adultes de Montargis 02 38 95 16 83
- CMP Adultes de Montargis 02 38 95 16 05
- HDJP Adultes de Montargis 02 38 95 16 12
- UHP Adultes d'Amilly 02 38 95 48 24
- Unité d'Accueil Psychothérapeutique (UAP) 02 38 95 98 53
- Pédopsychiatrie de Montargis
(CMP, CATTG, HDJP, Thérapie Familiale) 02 38 95 16 15
- CMP Enfants de Gien, Thérapie familiale 02 38 38 16 54
- Équipe de Liaison en Soins d'Addictologie
(ELSA) 02 38 95 91 37

► AUTRES SERVICES

- Accompagnement social 02 38 95 90 60
- Aumônerie 02 38 95 90 48
- Équipe Mobile de Gériatrie (EMG) 02 38 95 48 06
- Permanence d'Accès aux Soins de Santé
(PASS) 02 38 95 90 60

Le lieu vous sera précisé au moment de la prise de rendez-vous.

* La ligne 02 38 95 90 85 dispose d'une fonction de rappel. Si la ligne est occupée lors de votre appel, vous entendrez une proposition de rappel en différé après quelques minutes d'attente.

Doctolib

Prenez rendez-vous
au CHAM
par internet
24h/24 et 7j/7



www.doctolib.fr

Dans le champ de recherche, entrez les mots clés
CHAM Montargis ou CHAM Amilly

La prise de rendez-vous en ligne est disponible en :

Anesthésie, Digestif-Viscéral, Diabétologie-Endocrinologie, Gastroentérologie, Gériatrie, Gynécologie-Obstétrique, Médecine Interne, Neurologie, Onco-Hématologie, Ophtalmologie, ORL, Orthopédie, Pédiatrie, Pneumologie, Urologie.

Prise de rendez-vous en ligne en imagerie médicale :

Rendez-vous sur le site du CHAM : <https://www.ch-montargis.fr>

Une fois sur la page d'accueil, cliquez sur l'image "Prise de RDV en ligne ou par téléphone".



Numéros en vigueur au 1er février 2026. Des changements peuvent avoir lieu en cours d'année. Retrouvez toutes les informations à jour sur www.ch-montargis.fr

CMP : Centre Médico-Psychologique
CATTG : Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
UHP : Unité d'Hospitalisation Psychiatrique
UHR : Unité d'Hébergement Renforcée

AUTRES ACTIVITÉS

Retrouvez toutes les informations détaillées sur :



► URGENCES

- Urgences gynécologiques, obstétricales et pédiatriques
- Urgences générales, Hospitalisation Très Courte Durée (HTCD), SMUR¹
- Unité de Médecine Post-Urgences (UMPU)

► HOSPITALISATION

- Maternité de niveau 2B
- Pédiatrie : Unité de Soins Continus (USC), Néonatalogie, Unité de Soins Intensifs en Néonatalogie (USIN)
- Chirurgie Ambulatoire
- Cardiologie : Unité de Soins Continus en Cardiologie (USCC); Unité de Soins Intensifs en Cardiologie (USIC)
- Réanimation et Unité de Soins Intensifs Polyvalents (USIP)
- Hôpital De Jour Onco-Hématologie et Autres Spécialités
- Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)

► PERSONNES ÂGÉES

-
- Médecine Aiguë Gériatrique (MAG)
- Centre d'Accueil de Jour Horizon
- EHPAD² Au fil de l'eau
- EHPAD² La Clairière
- EHPAD² - USLD³ La Cerisaie

► PLATEAUX TECHNIQUES ET ACTIVITÉS MÉDICO-TECHNIQUES

- Pharmacie à Usage Intérieur (PUI)
- Stérilisation
- Equipe Mobile de Soins Palliatifs et d'Accompagnement (EMSPA)
- Bloc opératoire central
- Bloc obstétrical
- Service de Prévention des Risques Infectieux (SPRI)
- Kinésithérapie, Ergothérapie
- Service Central Transport patient (SCTP)
- Service mortuaire
- Service diététique

¹ SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation

² EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

³ USLD : Unité de Soins de Longue Durée

SITES DU CHAM

► AMILLY

Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise

658 Rue des Bourgoins - 45200 Amilly

Tél : 02 38 95 91 11

Coordonnées GPS : 47.997546,2.773213

Site web : www.ch-montargis.fr

EHPAD² « La Clairière »

658 rue des Bourgoins - 45200 Amilly

Tél : 02 38 95 47 31

Coordonnées GPS : 47.996197,2.770769

Site web : www.laclairiere45.fr

EHPAD² - USLD¹- UHR³ « La Cerisaie »

211 rue du Dr Nandrot - 45200 AMILLY

Tél : 02 38 95 95 00

Coordonnées GPS : 47.995206, 2.773704

Site web : www.lacerisaie45.fr

UHP - Unité d'Hospitalisation Psychothérapeutique Adultes

658 rue des Bourgoins - 45200 Amilly

Tél : 02 38 95 48 24

Coordonnées GPS : 48.000029,2.771853

► MONTARGIS

EHPAD² « Au Fil de l'Eau »

13 rue du Pont St Roch - 45200 Montargis

Tél : 02 38 95 16 03

Coordonnées GPS : 47.992420,2.733888

Site web : www.aufildeleau45.fr

Accueil de Jour Horizon

13 rue du Pont St Roch - 45200 Montargis

Tél : 02 38 95 93 99

Coordonnées GPS : 47.992538,2.733988

Site web : www.caja45.fr

Centre d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe Adultes

13 rue du Pont St Roch - 45200 Montargis

Tél : 02 38 95 16 83

Coordonnées GPS : 47.992142,2.733075

Centre Médico-Psychologique Adultes

13 rue du Pont St Roch - 45200 Montargis

Tél : 02 38 95 16 05

Coordonnées GPS : 47.992142,2.733075

Centre Médico-Psychologique Enfants, Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel Enfants, Hôpital De Jour Psychiatrique Enfants, Unité de Thérapie Familiale

13 rue du Pont St Roch - 45200 Montargis

Tél : 02 38 95 16 15

Coordonnées GPS : 47.992879,2.733929

Hôpital de jour de Psychiatrie Adultes

13 rue du Pont St Roch - 45200 Montargis

Tél : 02 38 95 16 12





Coordonnées GPS : 47.992108,2.733313

► CHÂLETTE-SUR-LOING

Institut de Formation des Professionnels de Santé

Rue du Château - 45120 Châlette-sur-Loing

Tél : 02 38 95 95 95

Coordonnées GPS : 48.015593,2.731126

► GIEN

CMP - Centre Médico-Psychologique Enfants,

7 rue Louis Blanc - 45500 Gien

Tél : 02 38 38 16 54

Coordonnées GPS : 47.683484,2.633384



Coordonnées en vigueur au 1er février 2026.
Des changements peuvent avoir lieu en cours
d'année. Retrouvez toutes les informations à jour
sur www.ch-montargis.fr

- 1 USLD : Unité de Soins de Longue Durée
- 2 EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
- 3 UHR : Unité d'Hébergement Renforcée



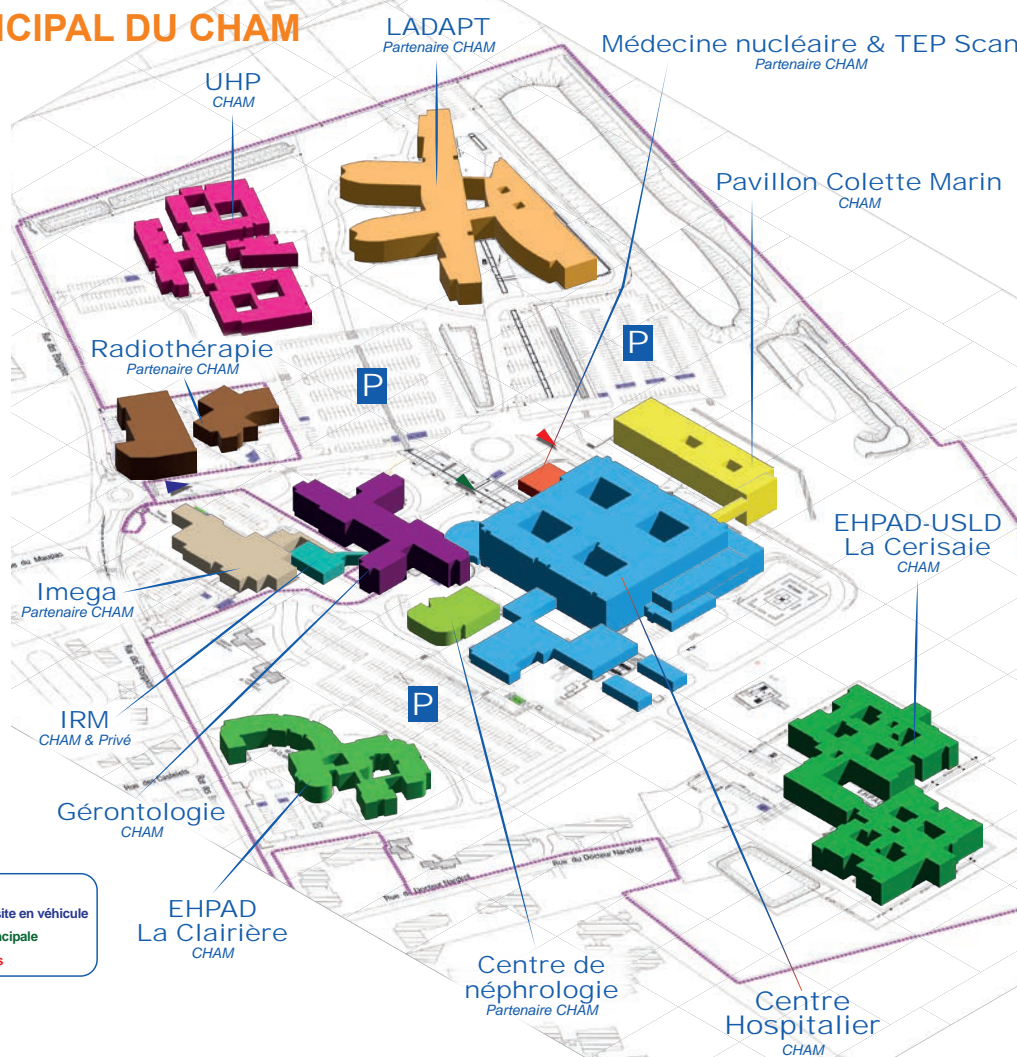
EHPAD La Cerisaie



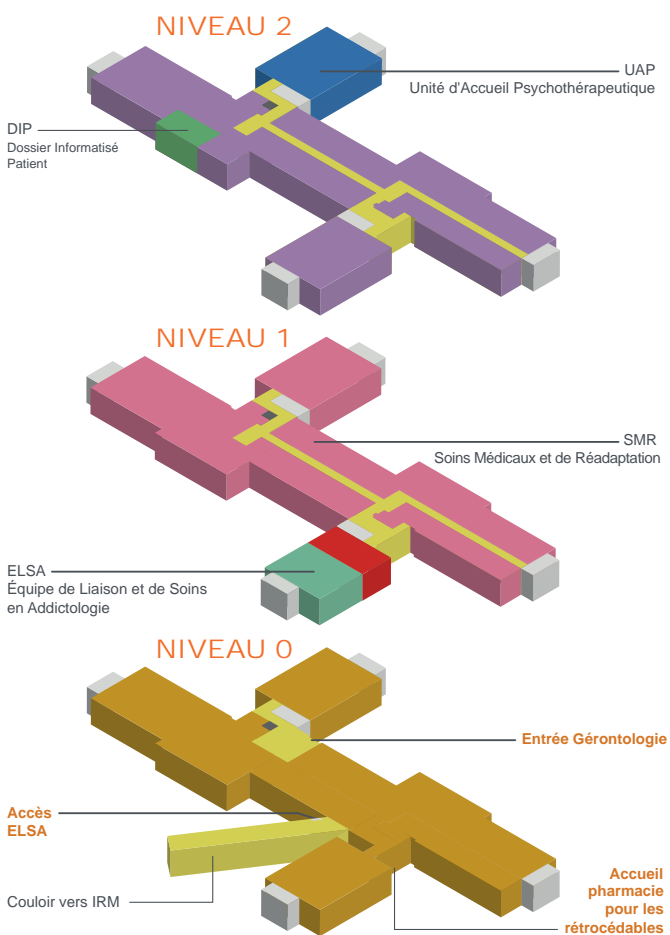
EHPAD La Clairière

PLANS DU CHAM

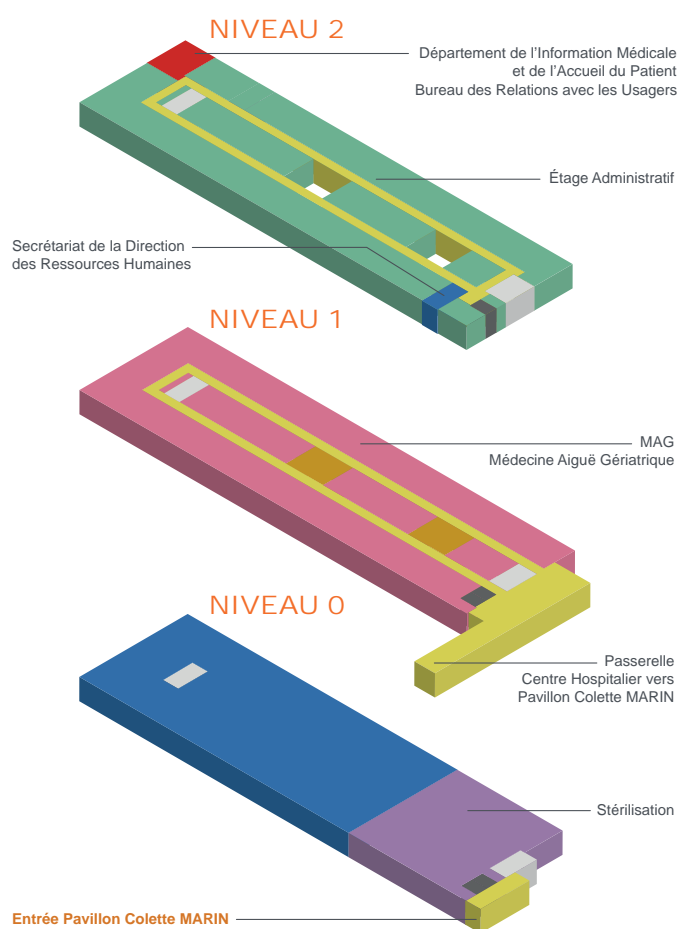
► SITE PRINCIPAL DU CHAM



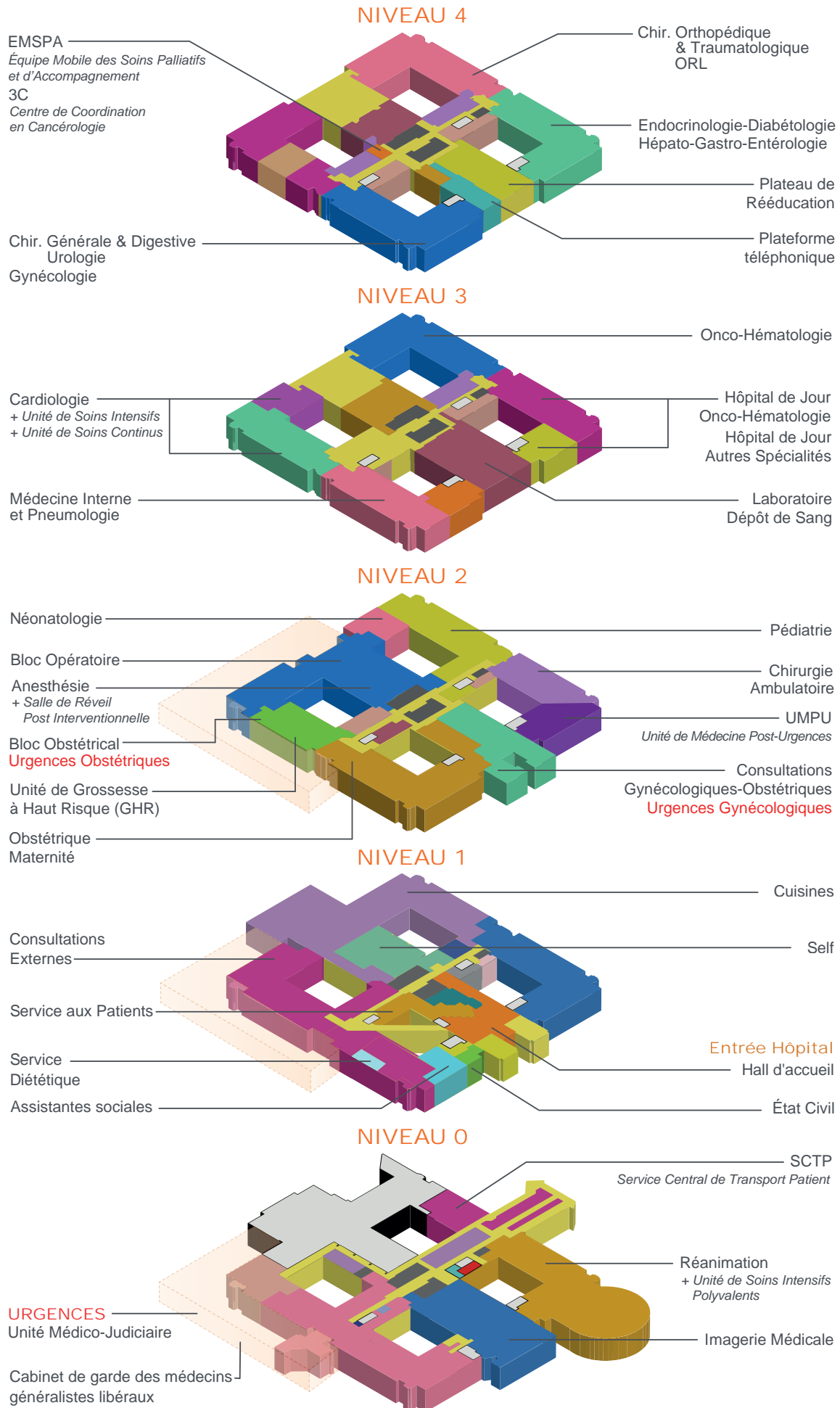
► GÉRONTOLOGIE



► PAVILLON COLETTE MARIN



► CENTRE HOSPITALIER



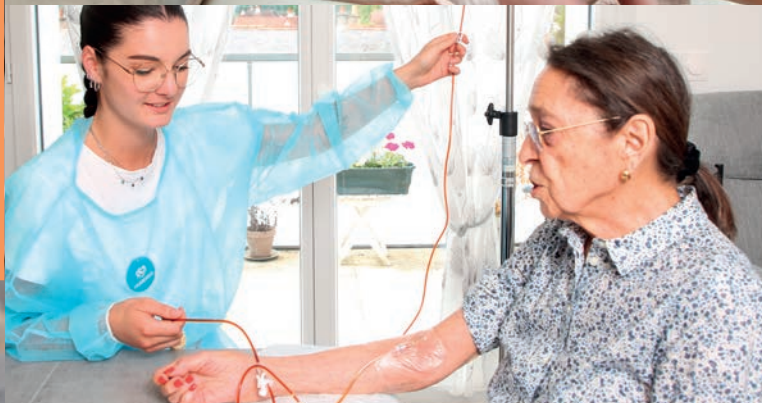
Plans en vigueur au 1er février 2026.
Des changements peuvent avoir lieu
en cours d'année. Retrouvez toutes les
informations à jour sur www.ch-montargis.fr



**Vous bénéficiez
de soins
hospitaliers
directement
chez vous**

**HOSPITALISATION
À DOMICILE**

02 45 40 04 79
contact@humensia.org



emeis

Résidence de la Puisaye



MAISON DE RETRAITE À LAVAU - 89



Située dans le charmant village de Lavau, la Résidence de la Puisaye bénéficie d'un environnement privilégié avec un parc verdoyant d'un hectare à disposition des résidents. Le personnel soignant est présent pour prendre soin des personnes âgées, autonomes et/ou en perte d'autonomie, en court et en long séjour. »

La Résidence de la Puisaye, vous propose de multiples **activités dans une démarche inclusive** avec notamment la possibilité de participer à des commissions ou aux gestes de la vie quotidienne : dressage de table, préparations de gâteaux, **mais aussi pour ceux qui le souhaitent, d'être acteurs** lors de spectacles, de faire du jardinage ou **encore de jouer à des jeux** de société, de **réaliser des décorations** pour des événements, **ou simplement vous promener dans le parc... Autant de moments de vie auxquels vous aurez le plaisir de prendre part !**

**[DES SOLUTIONS D'ACCUEIL EN COURT
OU EN LONG SÉJOUR]**

- Hébergement classique
- Unité dédiée à l'accueil des personnes atteintes de maladie neurodégénérative (Alzheimer et troubles apparentés)
- Unité dédiée à l'accueil des personnes fragilisées par leur grande dépendance physique



Allée Jacques Tison
89170 LAVAU

Tél : 03.86.74.20.20
Fax : 03.86.74.20.00
Email : lavau@emeis.com

*Le court séjour intègre les séjours à durée déterminée





Ambulances St Nicolas

TRANSPORTS
AMBULANCE & VSL
TAXIS ET TPMR

02 38 85 08 01

24 rue Nicéphore Niepce - 45700 Villemandeur

À votre service jour et nuit

Jenny Taxi

**Besoin d'un taxi conventionné
pour vous rendre à l'hôpital, clinique,
centre de dialyse ou encore radiothérapie ?**

**Vous souhaitez réserver un taxi
pour un trajet de courte ou longue distance ?**

**Jenny Taxi vous accompagne lors de vos déplacements,
privés ou professionnels, toutes gares ou aéroports.**

Prenez contact pour nous faire part de vos besoins

 jenny.taxi45@gmail.com

 **06.07.49.33.92**

 **Commune de stationnement : Montargis n°9**

**TAXI
CONVENTIONNÉ
PAR LA CAISSE
PRIMAIRE
D'ASSURANCE
MALADIE**

FONCTIONNEMENT

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) est un Etablissement Public de Santé dont la gestion est assurée par un Conseil de Surveillance et un Directeur. Il fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Loiret. Le directeur du CHAM assure également la gestion de l'EHPAD Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande.

► LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il est composé de représentants des collectivités territoriales (Communauté d'Agglomération), de représentants de médecins hospitaliers et non hospitaliers, du personnel non médical, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers.

► L'ÉQUIPE DE DIRECTION

Le Directeur est le représentant légal de l'Établissement. Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil de Surveillance et a compétence générale sur le fonctionnement de l'ensemble du Centre Hospitalier dont il assure la gestion quotidienne.

Il est assisté par l'ensemble de l'équipe de Direction :

- Direction des ressources humaines, des affaires médicales et unité d'accompagnement social
- Direction des soins paramédicaux et qualité
- Direction des services numériques
- Direction administrative et financière
- Direction des services économiques et logistiques
- Direction des travaux, du patrimoine et de la sécurité-incendie
- Département de l'information médicale
- Direction des EHPAD¹, USLD², UHR³, AJH⁴
- IFPS⁵

► LES INSTANCES

Le **Conseil de Surveillance** délibère après avis des Instances Consultatives suivantes :

- **Directoire** : il s'agit d'une instance qui appuie et conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement. Instance collégiale, le directoire est un lieu d'échange des points de vue gestionnaires, médicaux et soignants (le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en est membre de droit). Le président du directoire est le directeur. Le vice-président du directoire est le président de la commission médicale d'établissement (CME). Par ailleurs, la présence de chefs de pôles doit permettre d'assurer une plus grande cohérence entre stratégies de pôles



et stratégie d'établissement notamment à travers les contrats de pôles.

- **Commission Médicale d'Établissement** (assemblée de médecins), présidée par le Président de CME.
- **Comité Social d'Établissement** (représentation du personnel), présidé par le Directeur.
- **Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail**, présidée par le Directeur.
- **Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques**, présidée par le Directeur des Soins.

1 EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

2 USLD : Unité de Soins de Longue Durée

3 UHR : Unité d'Hébergement Renforcée

4 AJA : Accueil de Jour Horizon

5 IFPS: Institut de Formation des Professionnels de Santé

LES GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE - GHT

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) consistent en un nouveau mode de coopération entre les établissements publics de santé à l'échelle d'un territoire. L'objectif étant de garantir à tous les patients un meilleur accès aux soins en renforçant la coopération entre hôpitaux publics autour d'un projet médical.

Les Groupes Hospitaliers de Territoire (GHT) représentent une véritable opportunité pour

renforcer le service public hospitalier. Leur mise en place est une mesure structurante et ambitieuse de la Loi de modernisation de notre système de santé parue en 2016.

Le projet médical commun constitue le cœur de cette dynamique et permettra au GHT de s'adapter aux réalités de son territoire. L'enjeu est de maintenir et de consolider l'égalité d'accès aux soins pour tous.

► LE GHT DU LOIRET

Le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Loiret, qui couvre une population de 684 000 habitants, a été officiellement créé le 1er juillet 2016 « pour garantir une offre de proximité ainsi que l'accès à une offre de référence et de recours dans le cadre d'un projet médical partagé ». Le GHT du Loiret est composé de neuf établissements hospitaliers :

- Centre hospitalier universitaire d'Orléans (établissement support)
- Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds de Gien
- Centre hospitalier Lour Picou de Beaugency
- Groupe hospitalier Pithiviers - Neuville-aux-Bois
- Centre hospitalier de Sully-sur-Loire
- Centre hospitalier de l'agglomération montargoise
- EHPAD Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande
- EPSM Georges-Daumezon de Fleury-les-Aubrais



ÉQUIPES À VOTRE SERVICE

Le personnel porte un badge qui permet d'identifier précisément la fonction de votre interlocuteur.

► L'ÉQUIPE MÉDICALE

Elle est composée de praticiens hospitaliers, d'assistants, de praticiens attachés, d'internes et de sages-femmes en maternité.

Le chef de service est responsable de l'organisation générale du service.

Pour obtenir des informations ou explications sur votre état de santé, vous avez la possibilité de solliciter un entretien avec le médecin en charge de votre hospitalisation auprès du secrétariat du service.

► L'ÉQUIPE PARAMÉDICALE

Le cadre de santé assure la gestion et l'organisation des soins infirmiers du service.

L'infirmier(e) dispense les soins et applique les prescriptions médicales. Vous rencontrerez aussi des infirmier(e)s spécialisé(e)s en anesthésie, en bloc opératoire et en puériculture.

L'aide-soignant(e) assiste l'infirmière et assure vos besoins essentiels d'alimentation, d'hygiène et de confort. Vous rencontrerez également des auxiliaires de puériculture en pédiatrie et en gynécologie-obstétrique.

L'agent de services hospitaliers veille à la propreté des locaux et aux tâches hôtelières du service.

► LES PERSONNELS DE RÉÉDUCATION ET MÉDICO-TECHNIQUES

Il s'agit du diététicien, kinésithérapeute, technicien de laboratoire, manipulateur de radiologie, préparateur en pharmacie, ergothérapeute...

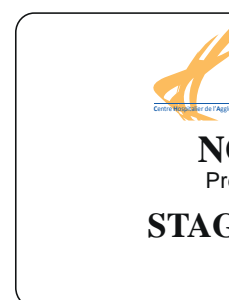
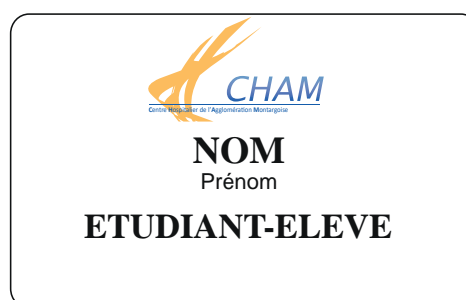
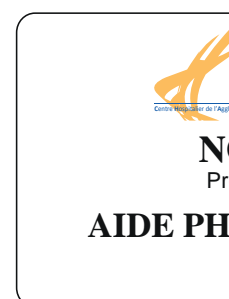
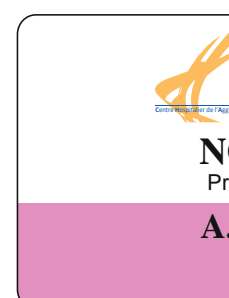
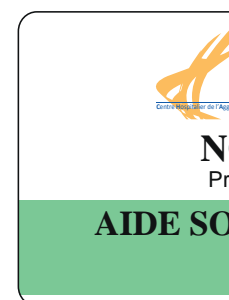
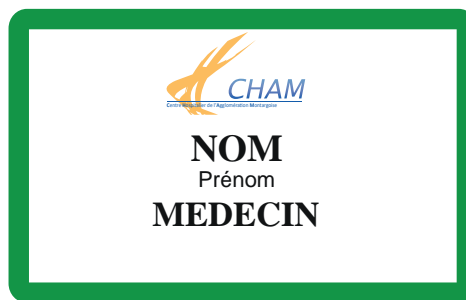
Il collabore avec l'équipe soignante et peut intervenir sur prescription médicale.

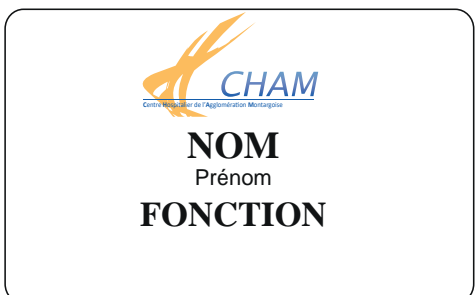
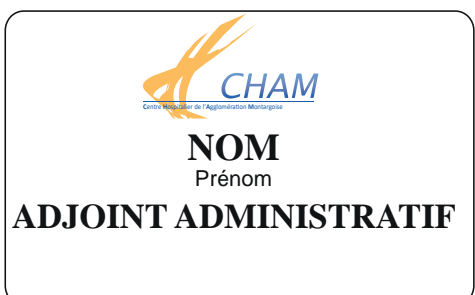
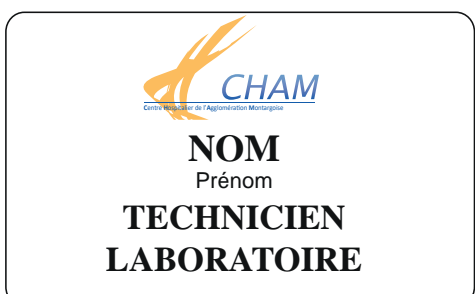
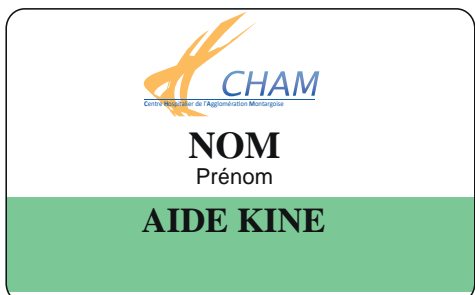
► LES SECRÉTAIRES MÉDICALES

Elles assurent le suivi administratif de votre parcours de soins sur l'établissement, en lien étroit avec les praticiens, et sont garantes de la bonne gestion de votre dossier médical. Elles sont vos interlocutrices pour toute question relative aux documents liés à votre venue et pour vos demandes de rendez-vous. Elle font le lien entre l'équipe médicale et vous.

L'état de santé d'un proche n'est renseigné que par les médecins et/ou internes du service.

Le personnel administratif, dans son ensemble, concourt au bon déroulement de votre séjour.





► LES ASSISTANTES SOCIALES

Des assistantes sociales se tiennent à votre disposition pour répondre aux difficultés que vous-même ou un proche pouvez rencontrer lors d'une hospitalisation.

En relation avec les équipes médicales et dans le respect de votre demande, elles facilitent votre accès aux soins de santé et vous accompagnent dans la préparation de la sortie d'hôpital : aide au maintien à domicile, entrée en institutions spécialisées, informations, conseils et orientations vers les organismes ou interlocuteurs concernés...

N'hésitez pas à les contacter à leur bureau du lundi au vendredi au 02 38 95 90 60 sur rendez-vous (niveau 1 de l'hôpital).

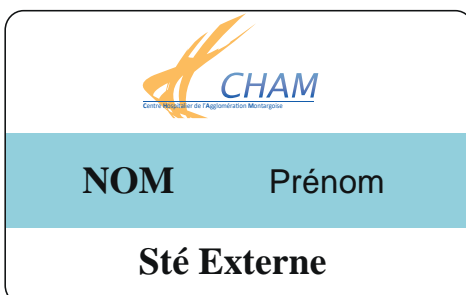
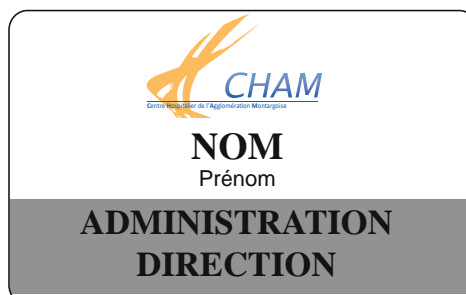
Si vous êtes hospitalisé en Unité d'Hospitalisation Psychothérapeutique, se rapprocher de l'équipe soignante.

► LES PERSONNELS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

Ils collaborent à la qualité de votre séjour en assurant le fonctionnement et la maintenance des locaux et de nombreux services de l'hôpital tels que la restauration, la lingerie centrale ou la téléphonie.

► LES PERSONNELS STAGIAIRES

Des étudiants en soins infirmiers et des stagiaires de milieux socio-professionnels différents peuvent, pour des périodes plus ou moins longues, faire partie des équipes soignantes du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise. Ils sont encadrés par le personnel compétent tout au long de leur apprentissage et sont sous la responsabilité du cadre de santé. ■



Tenues en vigueur au 1er février 2026. Des changements peuvent avoir lieu en cours d'année. Retrouvez toutes les informations à jour sur www.ch-montargis.fr

VOUS ARRIVEZ À L'HÔPITAL



Aucun soin n'est gratuit, ils sont tous payants. Toutefois, tout ou partie des frais peut être pris en charge par un tiers (Sécurité sociale, Mutuelle, Assurance). Pour éviter de faire l'avance des sommes dues, le CHAM accepte de pratiquer le tiers payant avec un grand nombre d'organismes. Malgré tout, il peut rester une somme restant à votre charge. Pour faire valoir vos droits, nous vous demandons conformément au Code de la Santé publique et au Code de la Sécurité sociale de produire les documents suivants :

► PIÈCES À FOURNIR

Lors de votre admission

- Une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, carte de séjour, passeport)
- Votre livret de famille
- Votre carte vitale actualisée ou la pièce justificative de votre situation
- Votre carte mutuelle ou d'assurance complémentaire ou attestation CMU complémentaire ou AME en cours de validité
- Un moyen de paiement (carte bancaire, chèque, etc.)

Pour prévenir votre employeur, demandez un bulletin de situation qui vous permettra de confirmer votre hospitalisation.

Dans le service de soins

- Votre carnet de santé (si vous en possédez un) et toutes informations médicales en votre possession (**ordonnances de vos traitements en cours**, radiographie, courriers médecins, examens de

laboratoires...).

- Votre justificatif ALD si vous êtes atteint d'une affection de longue durée (volet 3 du protocole de soins)

► PRÉ-ADMISSION

La pré-admission est recommandée, parce qu'elle simplifie vos démarches administratives. Elle est programmée à la suite d'une consultation au CHAM ou si vous devez être ré-hospitalisé(e). La démarche est à faire dès sa programmation. Les formalités d'admission et de pré-admission sont indispensables pour la prise en charge des frais d'hospitalisation par les organismes assurant votre couverture maladie.

► ADMISSION

Si vous n'avez pas procédé aux formalités de pré-admission, l'enregistrement de votre venue s'effectue le jour de l'hospitalisation, avant votre prise en charge par le service.

► ADMISSION EN URGENCE

En cas d'arrivée en urgence, les soins sont prioritaires. Vous serez examiné(e) par un médecin et hospitalisé(e) si votre état le justifie. Un minimum d'informations administratives vous sera alors demandé. Le complément devra être fourni dès que possible par vous-même ou votre entourage au Service aux Patients du CHAM.

► ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT D'UN PATIENT EN SITUATION DE HANDICAP

Personne référente à contacter pour organiser et fluidifier votre parcours de soins à l'hôpital (prise de rendez-vous, consultation, hospitalisation), avant et pendant votre venue :

- Email : nduduyer@ch-montargis.fr
- Téléphone : 02 38 95 90 17

► ENFANT MINEUR

Tout mineur doit être accompagné par son père ou sa mère, son tuteur légal ou par une personne majeure munie d'une autorisation d'opérer et de sortie, signée des 2 parents. Selon la loi du 4 mars 2002, il est impératif que l'autorisation de soins soit délivrée par les deux titulaires de l'autorité parentale pour une intervention chirurgicale programmée. Dans le cas contraire, il faut que vous apportiez la preuve que vous exercez seul(e) l'autorité parentale.

► PATIENT SOUS TUTELLE

Intervention médicale :

- Si son état le permet, la personne protégée pourra prendre seule les décisions médicales qui la concernent.
- Si son état ne le permet pas, il appartient soit au juge des contentieux de la protection, soit au conseil de famille: Assemblée de parents ou de toutes personnes qualifiées, chargée sous la présidence du juge des contentieux de la protection, d'autoriser certains actes importants accomplis au nom de la personne sous tutelle s'il a été constitué, de prévoir qu'elle bénéficiera de l'assistance d'un tuteur. Et ce, pour l'ensemble des actes concernant sa personne ou à certains actes. Au cas où cette assistance ne suffirait pas, le juge peut autoriser le tuteur à représenter l'intéressé, y compris pour les actes ayant pour effet de porter gravement atteinte à son intégrité corporelle, comme les opérations chirurgicales. En cas de désaccord entre la personne protégée et son tuteur, le juge autorise l'une ou l'autre à prendre la décision, à leur demande ou d'office.

► CONFIDENTIALITÉ

Si vous souhaitez que votre présence dans

l'établissement ne soit pas divulguée, vous pouvez le signaler lors de votre arrivée au bureau des admissions.

► CONSULTATIONS PRIVÉES

Pour tous les actes, les tarifs d'honoraires appliqués sont ceux conventionnés par la sécurité sociale ou fixés librement par le médecin. Ils sont affichés dans les salles d'attente. Si vous avez choisi d'être hospitalisé(e) dans le cadre de l'activité libérale d'un médecin, vous devrez exprimer votre accord par écrit après qu'il vous en aura informé. Une commission d'activité libérale est chargée de veiller au bon déroulement de cette activité.

► CONSULTATIONS PUBLIQUES

Le tarif des consultations externes est fixé réglementairement. Leur règlement peut s'effectuer soit au moment de l'enregistrement de votre passage aux admissions, soit à la fin de la consultation en passant au guichet de la caisse des consultations externes, auprès du Trésor Public ou par internet. Toutefois, vous pouvez bénéficier du tiers payant pour tout ou partie des frais, sous réserve de présenter les pièces justificatives relatives à vos droits (détaillées ci-contre). Dans le cas où le tiers payant ne couvre pas l'intégralité des frais, vous serez redevable du reste à charge.

► MOYENS DE PAIEMENT DES SOMMES RESTANT A VOTRE CHARGE

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire
- TIPI (Titre Payable sur Internet)

► VOTRE OPINION NOUS INTÉRESSE

Afin d'améliorer la qualité des services et des soins offerts aux patients, notre établissement participe activement à la démarche nationale de mesure de la satisfaction des patients e-Satis.

Dans le cadre de cette enquête nationale, vous serez invités par email à donner votre point de vue sur la qualité de votre prise en charge via un questionnaire en ligne totalement anonyme. Nous vous remercions pour votre participation et pour nous communiquer votre adresse email lors de votre admission. ■

VOTRE SÉJOUR



► VISITES

Elles sont en principe autorisées tous les jours mais les horaires peuvent être différents selon les services. Il vous est possible de refuser des visites et d'obtenir qu'aucune indication ne soit donnée sur votre présence à l'hôpital et sur votre état de santé. Nous demandons à vos visiteurs de ne pas venir trop nombreux et d'être discrets. Votre proche pourra prendre ses repas à l'hôpital soit auprès du patient soit au self (carte à prendre à l'accueil). Dans certaines situations, un lit pourra être mis à sa

disposition en accord avec le cadre et le personnel médical et pourra être facturé. Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas acceptés sans l'accord du service.

► LINGE ET EFFETS PERSONNELS

Vous devez apporter votre linge personnel (linge de nuit, robe de chambre, pantoufles) et votre nécessaire de toilette (linge de toilette, brosse à dent, rasoir...). En maternité, prévoyez des vêtements pour le séjour et la sortie de votre enfant.



Vos effets personnels sont sous votre responsabilité, notamment les prothèses dentaires, les prothèses auditives et les lunettes. Le CHAM ne peut être tenu responsable de la perte ou de la disparition d'objet de valeur (comme un bijou) non régulièrement déposé auprès du régisseur de l'établissement. Nous vous conseillons de ne prendre que le strict nécessaire et d'éviter de conserver des objets de valeur auprès de vous.

Vous disposez d'un délai d'un an pour récupérer vos affaires, laissés lors de votre hospitalisation ou passage aux urgences.

► REPAS

Renseignez-vous auprès du service concerné pour connaître les créneaux horaires du petit déjeuner, déjeuner et dîner.

Une variété de menus vous est proposée chaque jour. Ils sont composés avec le concours des diététiciens et adaptés à votre état de santé. La commande se fait la veille pour le lendemain. Vos proches ont la possibilité de prendre leur repas à vos côtés après règlement du repas accompagnant. La demande doit être adressée au personnel soignant du service.

► COURRIER

Le courrier est régulièrement distribué dans les services, en fin de matinée. Vous pouvez expédier votre courrier soit en le remettant au personnel du service qui en assurera le départ, soit en le déposant dans la boîte aux lettres de l'étage ou celle située dans le hall d'accueil.

► CHAMBRE PARTICULIÈRE

Notre établissement vous offre la possibilité, **dans la limite des chambres disponibles** et des besoins du service (notamment l'accueil des patients en urgence), de bénéficier d'une chambre particulière à un seul lit.

Vous devez pour cela signer un formulaire «demande de chambre particulière», au moment de la pré admission auprès d'Happytal (hall d'accueil). Un supplément vous sera alors facturé (le tarif vous sera communiqué lors de votre admission). Il n'est pas remboursable par la Sécurité Sociale, ni pris en charge par la CMU.

Si vous avez souscrit un contrat auprès d'une mutuelle (ou d'une assurance complémentaire santé), il est possible que celle-ci prenne en charge ces frais. Si le contrat que vous avez souscrit le permet, le CHAM facturera alors directement le supplément à votre mutuelle, sans avance de frais de votre part. En l'absence d'information de cette nature, le CHAM vous facturera le supplément, en vous laissant le soin de vous renseigner auprès de votre mutuelle pour connaître vos possibilités de remboursement.

► LIT ACCOMPAGNANT

Dans certains cas, vous avez la possibilité de demander un lit accompagnant. Pour cela, veuillez



formuler votre demande auprès de l'équipe du service.

Il faudra ensuite vous enregistrer au niveau du service aux patients ou, en dehors de ses heures d'ouverture, auprès de l'accueil. L'enregistrement est obligatoire. Il s'agit d'une mesure de sécurité afin de connaître le nombre de patients présents au CHAM.

Cette prestation vous sera facturée (ou à votre mutuelle si votre contrat le prévoit).

► TÉLÉVISION

La location de poste de télévision est gérée par une société privée. Vous pouvez disposer d'un poste de télévision moyennant une contribution financière. Pour cela, vous devez vous adresser à l'agent de location (bureau près des ascenseurs publics du hall d'accueil du bâtiment principal, niveau 1).

► DÉPÔTS ET RESTITUTION DE BIENS ET DE VALEURS

Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur.

Lors de votre admission en hospitalisation, vous êtes invités à effectuer le dépôt des sommes d'argent, de

bijoux et/ou des objets de valeur détenus. Les biens sont remis au régisseur de l'établissement.

Le dépôt est facultatif mais, en cas de perte, le CHAM est responsable uniquement des objets déposés (article L1113-1 du Code de la santé publique).

La demande de dépôt d'objets non précieux est de principe non acceptée par l'établissement.

Les dépôts vous seront restitués soit par le régisseur de l'établissement, soit par le Trésor Public, sur présentation du reçu délivré lors du dépôt et d'une pièce d'identité ou par un mandataire muni du reçu, ainsi que d'une procuration et d'une pièce d'identité. Prévoyez la récupération de vos biens avant votre sortie.

En cas de décès, le dépôt ne peut être restitué que par le Trésor Public.

Horaires d'ouverture du Trésor Public de Montargis

Lundi, mardi, jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 16h

Vendredi (sur rendez-vous) : 8h30 à 11h30 et 13h à 16h

Mercredi (accueil téléphonique uniquement) : 8h30 à 12h et 13h30 à 16h

Tél : 02 38 28 12 50

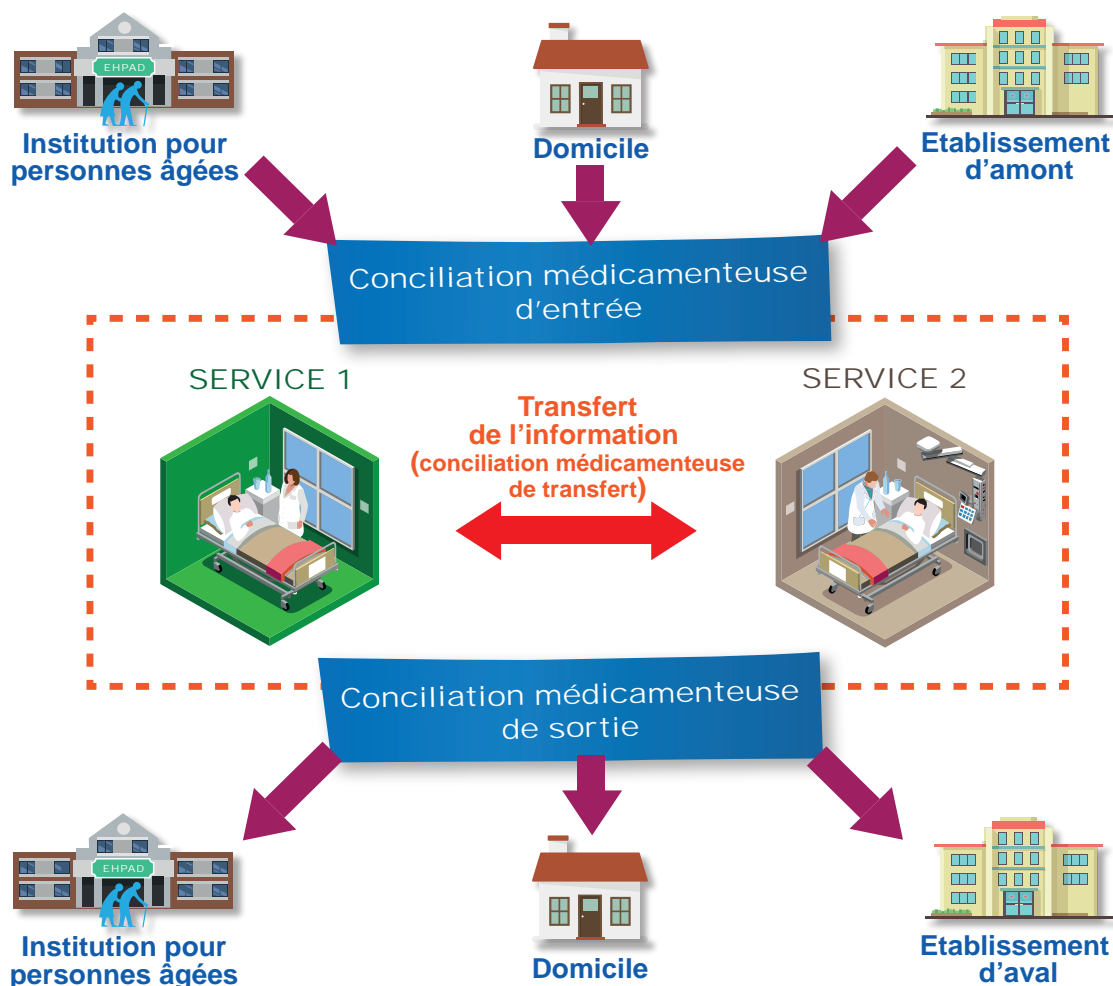
Courriel : t045041@dgfip.finances.gouv.fr

Trésor Public de Montargis

33 rue des Déportés et Internés de la Résistance
45200 Montargis ■

CONCILIATION MÉDICAMENTEUSE

Depuis Juin 2018, le CHAM s'est engagé dans une démarche de Conciliation Médicamenteuse, appuyée sur les pharmaciens et les équipes de soins, visant à sécuriser et optimiser la prise en charge médicamenteuse des patients.



► QU'EST CE QUE LA CONCILIATION MÉDICAMENTEUSE ?

C'est une activité qui vise à prendre en compte, lors d'une nouvelle prescription, TOUS les médicaments que vous prenez habituellement. Cela permet d'éviter la survenue d'erreurs en favorisant la transmission d'informations complètes et exactes sur vos médicaments, entre vos professionnels de santé, aux points de transition de votre parcours de soins (admission et sortie de l'hôpital).



► QU'EST CE QUE CELA CHANGE POUR MOI LORS DE MON HOSPITALISATION ?

Cela signifie qu'un professionnel de santé (pharmacien hospitalier, infirmière, médecin) va venir vous voir pour vous poser des questions sur vos médicaments.

Le but est d'établir la liste de TOUS les médicaments que vous prenez habituellement, y compris ceux sans ordonnance. Pour cela le professionnel de santé va également vous interroger sur la façon dont vous suivez votre traitement.

Toutes ces questions vont permettre de s'assurer que les prescriptions qui sont mises en place à l'hôpital sont bien adaptées à votre état.

Notre établissement s'investit pour que tout au long de votre prise en charge vous soyez impliqués dans la sécurité de vos soins, c'est pourquoi des conseils de bon usage sur vos médicaments pourront vous être donnés par les équipes de soins. N'hésitez pas à les solliciter sur le bon usage de vos médicaments et à vous exprimer sur la qualité de votre prise en charge médicamenteuse. ■

LA CHIRURGIE AMBULATOIRE



« Une prise en charge sécurisée et organisée »

► QU'EST-CE QUE LA CHIRURGIE AMBULATOIRE ?

C'est un service d'hospitalisation à temps partiel, d'une durée inférieure ou égale à douze heures, sans hébergement de nuit. Il se destine aux patients dont l'état de santé correspond à ce mode de prise en charge. La chirurgie ambulatoire offre une forme d'alternative à l'hospitalisation complète.

Elle regroupe les actes chirurgicaux programmés et réalisés sous certaines conditions. L'acte chirurgical doit être réalisé au sein d'un bloc opératoire sous anesthésie et suivi d'une surveillance post-opératoire permettant, sans augmentation des risques pour le patient, une sortie au domicile le jour même de son intervention.

L'acte chirurgical en ambulatoire est identique à celui réalisé en chirurgie classique avec hospitalisation mais est réalisé dans des conditions d'organisation particulière. La décision d'une prise en charge d'un patient en ambulatoire est prise par le chirurgien et l'anesthésiste en accord avec le patient. Elle est motivée par l'analyse du rapport bénéfice/risque, le

profil du patient, l'organisation nécessaire suivant le type d'intervention et les conditions de retour à domicile.

« Ce n'est pas l'acte qui est ambulatoire mais le patient. »

► QUELS SONT LES BÉNÉFICES ?

Il y a tout d'abord des bénéfices pour les patients :

- Interventions intégrant le même niveau de qualité et de sécurité des soins que celles pratiquées en hospitalisation conventionnelle.
- Réduction du temps d'hospitalisation à moins de 12 heures.
- Diminution du risque d'exposition aux infections nosocomiales.
- Réhabilitation précoce (diminution du risque de perte de repères chez les personnes âgées, facilités pour les patients d'organiser leur vie professionnelle).
- Augmentation de la satisfaction du patient.

Il y a aussi des bénéfices pour les équipes

hospitalières :

- Optimisation des temps d'utilisation des infrastructures.
- Opportunité d'améliorer la qualité des prises en charges.
- Développer de nouvelles techniques et pratiques organisationnelles.
- Des personnels fédérés autour d'un projet médical commun.
- Une image moderne et attractive de l'établissement, contribuant à attirer une patientèle plus nombreuse.

► EVOLUTION DES TECHNOLOGIES ET PRATIQUES

La chirurgie ambulatoire est possible grâce aux nombreuses évolutions des technologies et des pratiques. Les progrès des protocoles en anesthésie, plus légers, font que les actes sont désormais réalisés de manière plus rapide et sans effet secondaire.

Il y a aussi la chirurgie mini invasive qui permet une agression physiologique minimale (exemple avec la chirurgie digestive, où la coelioscopie va être privilégiée) et diminue le risque de complication. Associée à une bonne prise en charge de la douleur, le retour à domicile se fait sans difficulté avec une récupération rapide.

Les patients sont acteurs de leur prise en charge : ils savent qu'ils vont rentrer chez eux en fin de journée et vont pouvoir reprendre leur vie habituelle rapidement.

« La chirurgie ambulatoire fait partie d'une autre philosophie, avec une nouvelle organisation innovante. »

Au CHAM, l'unité de chirurgie ambulatoire est ouverte de 7h à 20h et peut accueillir jusqu'à 12 patients simultanément. L'unité est également ouverte aux mineurs avec un circuit séparé des adultes. Une chambre leur est dédiée avec un environnement adapté.

La situation géographique de la chirurgie ambulatoire au sein de la structure lui offre un accès privilégié au bloc opératoire. Située sur le même étage, l'accès est rapide et permet une circulation du patient aussi bien debout, en fauteuil ou sur un brancard, toujours accompagné par l'équipe de transport des patients.



L'activité du service se répartie sur les spécialités suivantes :

- Gynécologie
- Orthopédie
- ORL
- Viscérale
- Urologie
- Endoscopie
- Ophtalmologie
- Stomatologie

► QUEL PARCOURS POUR LE PATIENT ?

Lors de la visite pré chirurgicale, l'indication pour une hospitalisation en chirurgie ambulatoire est validée par le chirurgien avec le patient. Il lui est alors remis le passeport ambulatoire reprenant les différentes démarches, consignes et documents à remplir avant le jour de l'intervention.

La veille de l'intervention, une infirmière de chirurgie ambulatoire contacte le patient afin de reprendre avec lui les informations concernant l'intervention et effectuer un rappel des consignes. Elle lui transmet le déroulé de la journée du lendemain avec les horaires d'arrivée et de passage au bloc opératoire.

Le jour de l'intervention, le patient est accueilli. Les soins de la journée lui sont réexpliqués. Après aval du chirurgien le patient rentre chez lui le soir même.

Le lendemain de l'intervention, une infirmière contacte le patient afin de s'assurer du bon déroulement de la phase post-opératoire. Le patient a également un numéro de téléphone, qui lui permet de joindre une infirmière jour et nuit si nécessaire. ■

CENTRE ALZHEIMER LA VILLA BAUCIS :

FONTAINEBLEAU

un EHPAD 100 % dédié au bien être des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée

À Fontainebleau, ce concept innovant offre tous les avantages d'un EHPAD classique enrichi d'une architecture et d'un mode de fonctionnement entièrement pensés pour Alzheimer. Personnel spécialement formé, circulation libre et sécurisée des résidents, activités spécifiques, rythmes adaptés... des conditions de vie optimisées pour assurer en priorité le bien-être des résidents, sans recours excessif aux médicaments.

Conserver le plus longtemps possible la capacité à jouir de la vie.

Si la maladie d'Alzheimer reste pour l'instant incurable, il n'en est pas moins possible de viser l'amélioration de la qualité de vie des résidents et de leurs familles.

La Villa Baucis à Fontainebleau est gérée par Anne Saillon, neuropsychologue et Alfred Saillon, médecin psychiatre entourés d'une équipe compétente et motivée.

L'équipe soignante s'appuie sur une technique dite "cognitivo-comportementale" basée sur l'étude et la prise en compte des comportements, des pensées et des émotions de chacun des résidents, dans chaque situation, avec pour ambition de préserver à tout prix les formidables anti-dépresseurs que sont le bien-être et le plaisir.

« Au lieu d'entraver la déambulation, on l'encourage »

La résidence propose une participation des résidents à une activité de jardinage et d'un parcours de santé pour favoriser l'activité physique.

La circulation des résidents est totalement libre dans l'enceinte du Centre, y compris dans le jardin ! Un espace ouvert qui évite le stress et réduit les troubles du comportement. Bien entendu, l'intégralité du parcours de déambulation est sécurisée et l'équipe veille en permanence à la santé des résidents. Ces derniers peuvent même, lorsque la situation le permet, emménager avec leur animal de compagnie.

Le plaisir, un formidable antidépresseur

Le divertissement est à la base de l'élaboration de toutes les activités thérapeutiques. Chaque semaine un planning renouvelé d'activités est proposé afin de permettre à chacun de choisir ce qui lui plaît le plus. Des sorties sont aussi régulièrement proposées aux résidents (conférences, sorties de films, expositions, balades en forêt, restaurant, etc.) C'est à cette condition que l'équipe parvient à maintenir ou stimuler les fonctions cognitives et sensorielles des résidents : mémoire, parole, odorat... mais également des émotions comme la tendresse, amitié et l'amour.

Par ailleurs, le rôle des familles dans la vie des résidents est capitale, le Centre incite les proches à s'impliquer dans le projet de vie de leur parent, et à leur rendre visite sans qu'il soit nécessaire de prévenir des heures à l'avance.



Hébergement permanent ou accueil de jour

La résidence est située au 7, rue du Docteur Clément Matry à Fontainebleau, en lisière de forêt, ce qui favorise les sorties régulières en forêt. L'accès de la résidence en voiture se fait par l'entrée du centre hospitalier au 55, boulevard du Maréchal Joffre, Fontainebleau.

La Villa Baucis peut accueillir 90 résidents en chambres individuelles, au titre de séjours permanents ou provisoires.

La Villa Baucis dispose d'un accueil de jour thérapeutique d'une capacité de 10 places. Nous proposons un service gratuit d'accompagnement par notre minibus pour les bellifontains et ceux dont la résidence est à moins de 7km autour de Fontainebleau.

Pour tous renseignements ou demande d'hébergement vous pouvez nous contacter au : 01 64 69 54 54 ou écrire à l'adresse mail : secretariat@villabaucis.com

Les 8 grands principes du "Manifeste Alzheimer" qui guident tout le personnel dans la prise en charge:

1. Le plaisir avant tout
2. La relation au centre des émotions
3. Les familles sont essentielles
4. La santé du corps comme de l'esprit
5. Tout est prétexte au mouvement
6. Nous nous adaptons au langage des malades
7. La liberté de circulation, un droit fondamental
8. Tout le personnel est acteur du projet

Plus d'informations sur :

www.residence-baucis.fr/fr




**Un malade,
c'est toute une famille
qui a besoin d'aide.**




Apporter un soutien aux familles, Venir en aide aux personnes malades.

Des actions de formations et d'informations
à destination du public et des collectivités

- Formation des aidants
- Groupes de parole
- Plateforme d'accompagnement et de répit REP'AIRE 
- Cafés mémoires
- Après-midis conviviaux
- Entretiens psychologiques individuels
- Séjour vacances France Alzheimer Loiret
- Halte Relais
- Accueils de jour
- Tango thérapie
- Ateliers de relaxation

Contactez-nous  **02 38 82 01 31**

 6-7 Levée des Capucins - 45650 St-Jean-le-Blanc

 coordination@fal45.fr

 www.francealzheimer.org/loiret/



Marie B.
07 66 23 14 75

Massage bien-être

Personnes en situation de handicap
vieillissantes tout public

Toucher-massage

•

Ayurvédique

•

Massage crânien

•

Massage AMMA-ASSIS

•

Drainage lymphatique

•

Réflexologie plantaire...

Domicile et institutions - uniquement sur RDV

www.mes2m.com

Vanessa CASTANHEIRA
Avocat au Barreau de FONTAINEBLEAU



**Avocat
en réparation
du dommage
corporel**



Victime d'un accident ?

Faites valoir vos droits
et obtenez l'indemnisation
intégrale de vos préjudices

Contact :

 **06 87 45 32 50**

 contact@castanheira-avocat.fr



VOTRE SORTIE ET TRANSPORT



Votre sortie est fixée par le médecin du service qui vous informera de la date. Quel que soit votre mode de sortie, des ordonnances vous seront remises dans le service de soins, un courrier sera ultérieurement adressé à votre médecin traitant. N'oubliez pas de récupérer les documents médicaux que vous auriez apportés avec vous et remis au service.

► SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

Si vous souhaitez sortir contre avis médical, vous devez signer une décharge, après avoir été clairement informé(e) par un médecin des risques encourus.

► SORTIE D'UN MINEUR

Lors de leur sortie, les enfants mineurs sont confiés à leurs parents ou à celui de leurs parents qui assure leur garde. En cas de difficultés, le juge des enfants peut être alerté.

► AUTORISATION TEMPORAIRE DE SORTIE

Lorsque la durée d'hospitalisation est longue, des autorisations temporaires de sortie peuvent être accordées pour une durée allant jusqu'à 48 heures.

► FORMALITÉS ADMINISTRATIVES AVANT DE QUITTER L'HÔPITAL

Quelques formalités administratives vous seront demandées. Pensez également à nous communiquer vos commentaires sur les conditions de votre séjour en remplissant le questionnaire de sortie. Pensez à demander la restitution de vos valeurs. Vous devez vous présenter au service aux patients pour :

- Régulariser votre dossier
- Demander des bulletins de situation à adresser à votre caisse d'Assurance Maladie ainsi qu'à



vosre employeur éventuel, ce document faisant foi d'arrêt de travail durant votre séjour.

► LE SALON DE SORTIE

Un salon est à votre disposition à votre sortie du service, pour attendre confortablement l'accompagnant qui va vous ramener à votre lieu de résidence. Le salon de sortie vous propose un lieu de détente, convivial et apaisant. Vous pourrez vous y relaxer, regarder la télévision, consulter des ouvrages, discuter...

Il est ouvert de 10h à 17h30.

Le salon de sortie n'est pas un lieu de soin, à ce titre aucun soin ni administration de médicament n'y sera réalisé.

Si vous souhaitez prendre une collation, le Relais H ou des distributeurs de boissons sont disponibles

dans le hall d'accueil, à proximité du salon de sortie.

► MOYENS DE TRANSPORT

Si votre état de santé le permet, l'utilisation d'un véhicule personnel ou des transports en commun est souhaitable. Si le médecin le juge nécessaire et selon votre état, vous regagnerez votre domicile en ambulance privée, en Véhicule Sanitaire Léger ou en taxi. Vous pourrez alors faire appel au transporteur de votre choix.

Si vous ne connaissez pas de transporteur, le service de soins fera appel à un transporteur affilié au groupement départemental des ambulanciers agréés du Loiret ou à un taxi. Les frais de transport (véhicule conventionné ou personnel) seront pris en charge par la caisse de sécurité sociale uniquement sur prescription médicale. Le praticien peut être amené à vous demander de fournir votre justificatif d'ALD (Affection Longue Durée) afin de vérifier si la CPAM prendra en charge ces frais.

► ENQUÊTE DE SATISFACTION

Une enquête de satisfaction anonyme est à votre disposition dans le livret d'accueil ou sur internet à l'adresse suivante :

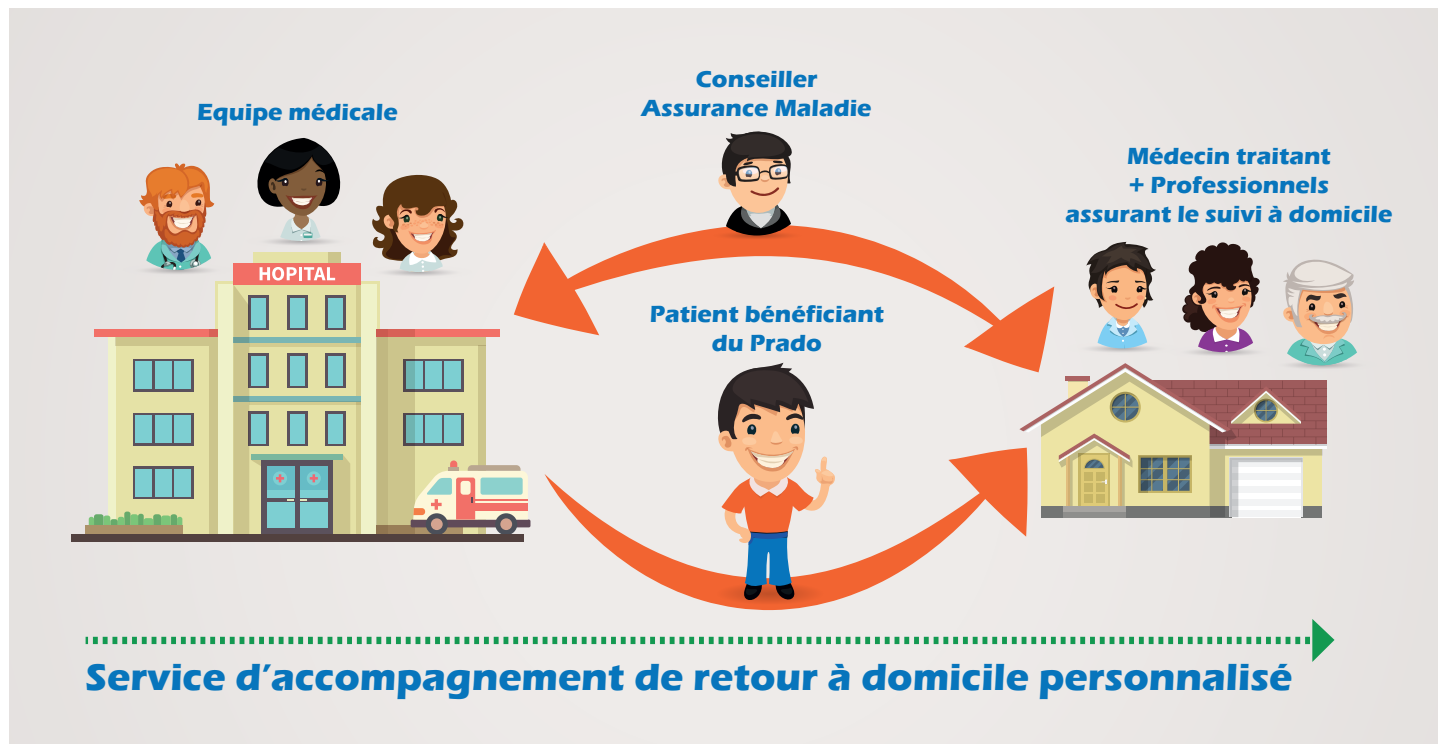
www.ch-montargis.fr/questionnaire

Nous vous invitons à la remplir. Elle permettra à la direction et aux services de connaître votre appréciation sur les conditions de votre séjour. Les réponses obtenues, vos suggestions, vos remarques permettront d'améliorer le niveau de qualité des soins et des prestations dispensés dans l'Établissement.

Pour la version papier, vous pouvez la remettre à l'un des membres de l'équipe du service d'hospitalisation, mais aussi la déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet située dans le service ou près des admissions du hall d'entrée du CHAM, ou encore l'adresser par voie postale à l'adresse indiquée. ■



Répondre au questionnaire de sortie en ligne :
www.ch-montargis.fr/questionnaire



► QU'EST-CE QUE LE PRADO ?

Le Prado est un service personnalisé proposé par l'Assurance Maladie, permettant de bénéficier d'un service d'accompagnement pour faciliter le retour à la maison.

Dès que l'équipe médicale fixe une date de sortie pour le patient, tout est organisé avec son accord et en lien avec son médecin généraliste/traitant, pour qu'il puisse rentrer chez lui dans les meilleures conditions.

► COMMENT SE DÉROULE LE SERVICE ?

Un conseiller de l'Assurance Maladie rencontre le patient déclaré éligible au service par l'équipe médicale hospitalière pour lui présenter l'offre et recueillir son adhésion.

Une fois que le patient a accepté l'offre :

1. Le médecin traitant est contacté par l'Assurance Maladie : il est informé de l'adhésion au Prado et un premier rendez-vous avec son patient est planifié si nécessaire.
2. Le conseiller de l'Assurance Maladie prend également contact avec les autres professionnels de santé qui assurent le suivi du patient à son retour à domicile.

[Source : www.ameli.fr]

► LE PRADO AU CHAM

Le Prado a débuté en 2016 au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, avec la maternité et la chirurgie orthopédique.

En 2016 et 2017, ce sont 1 459 mamans en maternité et 42 patients en orthopédie qui ont bénéficié du Prado.

Depuis 2018, le Prado a été étendu à d'autres spécialités et/ou continue à se développer en :

Chirurgie :

- chirurgie viscérale/digestive ;
- chirurgie urologique ;
- chirurgie orthopédique.

Médecine :

- insuffisance cardiaque ;
- Broncho Pneumopathie Chronique Obstructive (BPCO).

Maternité :

- sorties précoces.

Gériatrie :

- patient de 75 ans et plus, quel que soit son motif d'hospitalisation. ■



Retrouvez plus d'informations sur le Prado sur le site www.ameli.fr

Prado maternité, Prado chirurgie, Prado insuffisance cardiaque, Prado BPCO...

VOS DROITS ET VOS DEVOIRS



► INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Département d'Information Médicale met tout en œuvre pour mieux gérer votre dossier administratif et médical. Sauf opposition, exprimée de votre part lors de votre admission, certaines informations vous concernant (administratives et médicales) seront exploitées à des fins statistiques et/ou scientifiques. Cette exploitation sera faite dans le strict respect du secret médical et de la réglementation en vigueur, garantie par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. La loi du 6 janvier 1978, relative aux fichiers et libertés, vous garantit un droit d'accès et de rectification de l'ensemble des données vous concernant.

► PERSONNE DE CONFIANCE

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades vous donne la possibilité de désigner une personne de confiance (un proche, un parent ou votre médecin traitant) qui pourra être consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation doit être faite par écrit sur un formulaire prévu à cet effet, qui vous sera délivré lors de votre entrée. Elle n'est valable que pour la durée de votre séjour, et est révoquable à tout moment.

► DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée «directives anticipées», afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

► EXPRESSION DU DROIT CIVIQUE

Si des élections ont lieu pendant votre hospitalisation, vous pouvez contacter le Commissariat de police au 02 38 28 38 28 qui fera le nécessaire.

► DONS D'ORGANES

En France, la loi (n°2011-814) relative à la bioéthique du 6 août 2004 pose le principe que tout le monde est présumé donneur mais laisse chacun libre de s'opposer au don de ses organes, en l'indiquant à ses proches ou en s'inscrivant sur le registre national des refus. [Agence de la Biomédecine, 1 av. du Stade de France - 93212 St Denis la Plaine Cedex]. Le prélèvement d'organes n'est possible que dans des circonstances rares ; c'est pour cela



que chaque possibilité est précieuse. Pour sauver le plus de vies possible, il est important d'y réfléchir et d'indiquer clairement son souhait à sa famille.

► ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 et le décret n° 2002-637 du 29 avril 2002 autorisent et réglementent l'accès par le patient à son dossier médical, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne à cet effet. A compter de la réception de la demande qui doit être adressée au Directeur, l'établissement dispose d'un délai de 8 jours pour transmettre les informations, ce délai est porté à 2 mois lorsque les informations remontent à plus de 5 ans.

La demande doit être accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité ou de la carte de séjour.

Dans le cas :

- D'un enfant mineur, pièce d'identité des parents et livret de famille.
- D'un parent décédé, il conviendra de joindre à votre demande motivée, en plus de la copie de votre pièce d'identité, l'acte de décès et un certificat notarié indiquant votre statut d'ayant droit.

Le patient doit préciser dans sa demande le mode de transmission des informations qu'il a choisi :

- Soit la consultation sur place du dossier : elle est gratuite, et a lieu sur rendez-vous en présence d'un médecin (des copies du dossier pourront

être délivrées)

- L'envoi des documents peut se faire soit par mail sur la messagerie sécurisée de votre espace santé, soit sur clé USB remise en main propre ou envoyée à votre domicile en recommandé avec accusé de réception (les frais d'envoi vous seront facturés), et enfin sous format papier.

NB : Compte tenu du volume important de certains dossiers médicaux, il est vivement conseillé de les consulter sur place ou de choisir les documents à photocopier (les photocopies seront facturées).

Le médecin de l'établissement peut, dans certains cas, encourager le demandeur à se faire assister d'une tierce personne au moment de l'accès à certaines informations (cette présence n'est pas obligatoire). Les patients mineurs peuvent s'opposer à la transmission des informations les concernant au détenteur de l'autorité parentale. L'accès aux informations recueillies dans le cadre d'une hospitalisation d'office en psychiatrie vous est précisé dans le livret d'accueil spécifique à la Psychiatrie. Des formulaires de demande sont à votre disposition dans les secrétariats médicaux et au secrétariat de direction et sur le site internet de l'hôpital : www.ch-montargis.fr

Le décret 2006-6 du 4 janvier 2006 a modifié les délais de conservation des dossiers médicaux. Ils sont conservés 20 ans. Pour les mineurs, le dossier doit être conservé jusqu'aux 28 ans. Les dossiers des personnes décédées peuvent être détruits 10

ans après la date du décès.

► RÉCLAMATION

Si vous n'êtes pas satisfait du service qui vous a été rendu ou si vous estimez avoir subi un préjudice du fait de votre hospitalisation, nous vous invitons d'abord à en faire part aux responsables du service (Médecin Chef de Service, Cadre de Santé). Toutes les réclamations doivent être adressées par le patient ou sa famille, par écrit au Directeur de l'Établissement qui procédera à l'instruction de la plainte. Il vous sera éventuellement demandé une autorisation d'accès au dossier médical par le médiateur non médical afin de procéder à une enquête interne. Une réponse sera apportée sous réserve du retour de cette autorisation.

En outre, en cas de litige avec le Centre Hospitalier, vous avez la possibilité de porter ce différend devant les tribunaux.

Pour solliciter une médiation, vous pouvez contacter la direction des relations avec les usagers au 02 38 95 98 50.

Les usagers mécontents peuvent se rendre au bureau des relations avec les usagers (pavillon Colette Marin, 2ème étage, bureau 19).

Ils ont également les possibilités suivantes :

- Adresser un courrier au Directeur de l'établissement
- Téléphoner au bureau des relations avec les usagers au 02 38 95 98 50, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h.
- Laisser un message depuis le site internet de l'établissement via le formulaire de contact.

► SIGNALEMENT D'UN ACTE DE MALTRAITANCE

Si vous subissez un acte de violence physique, psychologique, sexuelle, verbale, menace de mort, négligence ou tout autre acte de malveillance, vous avez la possibilité de le signaler via le formulaire de signalement de maltraitance à l'encontre d'un patient, résident ou d'un visiteur disponible à l'accueil et sur le site internet du CHAM (document E ADM 179).

► RESPECT DU DROIT À L'IMAGE

La capture d'images (photographies ou vidéos) de professionnels, patients, proches ou visiteurs sans leur autorisation est interdite.

La diffusion desdites images ou vidéos capturées

illégalement est également interdite et ce, quel que soit le support de diffusion (MMS, courriels, réseaux sociaux, voie postale, ...).

Si vous êtes auteur des comportements précités (photographier ou filmer sans autorisation avec ou sans diffusion) vis-à-vis d'une personne située au sein de l'enceinte de l'hôpital, vous portez atteinte à la vie privée de cette personne.

Cette capture non-autorisée peut être sanctionnée pénalement en application des dispositions de l'article 226-1 du Code pénal (jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende).

► MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM)

La réforme de la protection juridique des majeurs issue de la loi du 05 mars 2007 est entrée en application au 1er janvier 2009. Elle prévoit que la demande de mesure de protection juridique soit effectuée par la famille, accompagnée d'un certificat médical établi par un Médecin Expert inscrit sur la liste du Procureur de la République, lorsque les facultés mentales sont altérées. Pour plus de renseignements, vous pouvez vous informer auprès de l'Assistante Sociale (Tél : 02 38 95 90 60) et du Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs de l'hôpital (Tél : 02 38 95 95 29).

► VOS DEVOIRS

Vous allez, pendant quelques temps, vivre auprès d'autres personnes. Merci de respecter quelques règles élémentaires de savoir vivre :

- Usez avec discrétion des appareils de radio et de télévision (des dispositifs audios peuvent vous être proposés).
- Évitez les conversations trop bruyantes.
- Ne détériorez ni les locaux ni le matériel mis à votre disposition.
- Soyez courtois avec les autres malades, les visiteurs et le personnel. «L'ensemble du personnel du CHAM s'engage à respecter vos droits, merci de respecter notre institution.»

Il est strictement interdit :

- De fumer dans l'établissement, conformément au décret n° 2006-1386 du 15/11/06. La cigarette électronique est également interdite dans les établissements du CHAM
- D'apporter des boissons alcoolisées ou toute substance illicite. ■

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Un nouveau règlement pour la protection des données personnelles est entré en vigueur en mai 2018. Ce règlement impose l'information des personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel.

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) de l'Union Européenne est conçu pour harmoniser les lois sur la confidentialité des données à travers l'Europe.

QUELS SONT LES TRAITEMENTS RÉALISÉS SUR VOS DONNÉES ?

Les traitements réalisés sur vos données personnelles dans l'établissement sont :

- le recueil de vos données administratives ;
- le recueil de vos données médicales et de soins pour la constitution d'un dossier ;
- la gestion de vos rendez-vous dans les différents services.

QUI EST RESPONSABLE DES TRAITEMENTS DE VOS DONNÉES ?

Le responsable des traitements est le Directeur de l'établissement.

Vos données administratives sont traitées par :

- le Service aux Patients ;
- l'ensemble des secrétariats des services.

Vos données de santé sont traitées par :

- les services de soins : Médecins, Infirmières ;
- le service social ;
- les services médico-techniques : les biologistes lors des analyses et de la validation des résultats, l'imagerie médicale lors des examens d'imageries

avec les clichés et les comptes-rendus, la pharmacie lors de la validation de prescriptions... ;

- le Département de l'Information Médicale et de l'Accueil du Patient ;
- les EHPAD pour le suivi de la santé de ses résidents.

Les données relatives à vos rendez-vous médicaux sont traitées par :

- le Service aux Patients ;
- l'imagerie médicale ;
- les services de soins ;
- les EHPAD.

QUELLES SONT LES FINALITÉS DE CE TRAITEMENT ?

Les informations recueillies permettent :

Pour les données administratives :

- d'assurer la cohérence de votre identité dans les logiciels « Médicaux et soignants » (dossier du patient, dossier de transfusion, dossier de biologie, dossier d'imagerie) ;
- la gestion de votre dossier administratif de consultation ou d'hospitalisation ;
- la gestion de votre facturation et

des différentes prises en charge (assurance maladie, mutuelle) ;

- connaître votre localisation et les places restantes dans les différents services de l'hôpital.

Pour les données médicales :

- votre prise en charge médicale et soignante et la continuité de vos soins entre les différents services ;
- votre suivi médicamenteux allant de la prescription jusqu'à l'administration en passant par la validation des pharmaciens ;
- la gestion de vos examens (laboratoire, imagerie) : prescription, consultation et conservation des résultats ;
- la facturation de l'activité d'hospitalisation ou des actes externes.

Pour les rendez-vous médicaux :

- l'organisation des plages de rendez-vous dans un service et de votre prise de rendez-vous ;
- la traçabilité de vos rendez-vous ;
- l'organisation de vos transports lorsque vous êtes hospitalisés pour vos rendez-vous en dehors du service.

La communication de l'ensemble de ces données est OBLIGATOIRE pour une prise en charge optimale.

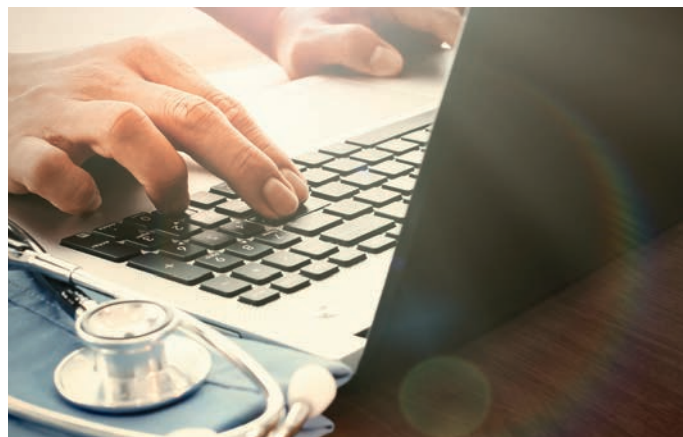
QUI SONT LES DESTINATAIRES DES DONNÉES ?

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Certaines données peuvent cependant être envoyées à des organismes extérieurs qui sont les suivants :

- l'Assurance Maladie (données administratives pour la prise en charge financière) ;
- votre organisme de mutuelle (données administratives pour la prise en charge) ;
- hôpitaux extérieurs (données médicales en cas de transfert) ;
- CNSA (données médicales pour la prise en charge dans les EHPAD) ;
- ATIH (données médicales pour des contrôles de cohérence, la prise en charge financière et les enquêtes qualité).

PENDANT COMBIEN DE TEMPS VOS DONNÉES SONT CONSERVÉES ?

Ces données sont conservées durant 20 ans après le dernier séjour ou la dernière



consultation à l'hôpital. Mais si le patient n'a pas passé son 28ème anniversaire après ce délai alors elles sont conservées jusqu'à ses 28 ans. De plus, si le patient décède moins de 10 ans après son dernier séjour à l'hôpital alors les données sont conservées 10 ans à compter de la date de son décès.

POURQUOI A-T-ON LE DROIT DE RÉALISER CE TRAITEMENT DE DONNÉES ?

Le traitement de ces données est une obligation légale de traçabilité de la part de l'établissement.

Pour certains traitements facultatifs vous avez donné votre consentement oral, celui-ci peut être retiré à n'importe quel moment.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Vous avez un droit d'accès à l'ensemble de vos données personnelles et un droit de demande de rectification, qui est acceptée ou non par le service responsable du traitement. De plus, vous pouvez avoir des droits de limitation et d'opposition à certains traitements facultatifs, dans la limite des obligations réglementaires.

COMMENT EXERCER VOS DROITS ?

Pour exercer vos droits il vous faut envoyer une demande motivée à :

Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise
Département de l'Information Médicale
et de l'Accueil Patient
658 rue des Bourgoins
45207 Amilly

Coordonnées de notre délégué à la protection des données :

dpo@ght-loiret.fr

Si vous pensez qu'un des traitements de données est illégal vous pouvez porter réclamation auprès de la CNIL. ■

VOS FRAIS D'HOSPITALISATION



► FRAIS DE SÉJOUR

Vos frais de séjour sont composés de plusieurs parties :

- Le coût de votre hospitalisation (médicaments, soins infirmiers, radiographies, laboratoires, interventions chirurgicales, matériels implantables...)
- Une participation forfaitaire (si vos actes dépassent un certain montant)
- Un forfait journalier (votre contribution aux frais d'hébergement et de restauration)

► COÛT D'HOSPITALISATION

Il est pris en charge à 80% par les organismes sociaux si vous êtes assuré social.

Le coût restant (soit 20%), appelé "Ticket modérateur" est à votre charge.

La participation forfaitaire, le forfait journalier et le ticket modérateur restent à votre charge, sauf si vous êtes mutualiste et que votre mutuelle prend ces frais à sa charge.

► PRISE EN CHARGE INTÉGRALE

Une prise en charge à 100% par l'assurance maladie est effective (y compris pour le forfait journalier) pour les cas suivants :

- En maternité à compter du 1er jour du 6ème mois de grossesse et jusqu'à 12 jours après votre accouchement
- En cas d'accident de travail
- Si vous êtes atteint d'une maladie professionnelle
- Si vous êtes pensionné de guerre
- Pour les mineurs reconnus par la Commission Départementale d'Éducation Spécialisée (CDES) (droits en cours)
- Pour les nouveaux-nés durant les 30 jours suivant l'accouchement

► COUVERTURE MALADIE COMPLÉMENTAIRE OU COUVERTURE MÉDICALE UNIVERSELLE (CMU)

Si vous avez souscrit à une couverture maladie complémentaire ou si vous bénéficiez de la



CMU, votre mutuelle ou caisse d'assurance complémentaire prennent en charge tout ou partie ces frais non couverts par l'Assurance maladie. Une assistante sociale est à votre disposition pour vous aider à faire les démarches d'ouverture de dossier CMU.

► SI AUCUNE COUVERTURE SOCIALE

Si vous ne disposez d'aucune couverture sociale, le service d'accompagnement social ou le service aux patients vous renseigneront sur vos droits et aides possibles.

► EXONÉRATION DU TICKET MODÉRATEUR

Dans les cas suivants, vous serez exonéré(e) du ticket modérateur, mais pas du forfait journalier :

- À partir du 31^{ème} jour d'hospitalisation
- En cas d'hospitalisation consécutive à une Affection Longue Durée après accord préalable de la caisse d'Assurance maladie
- Pour les personnes bénéficiant d'une pension

d'invalidité

- Lors d'hospitalisation pour traitement de la stérilité
- Pour toute intervention chirurgicale dont le montant est supérieur ou égal à 120 euros.

► FACTURE

Si votre facture n'a pas pu être établie à votre sortie, elle vous sera envoyée ultérieurement. Cette facture devra être réglée par TIPI (Titre Payable sur Internet) ou auprès de la Trésorerie Principale Municipale :

Centre des finances publiques
33, rue des Déportés et Internés de la Résistance
45200 Montargis

Tél. : 02 38 28 19 38

Ouverture: lundi, mardi, jeudi: 8h30 à 12h et 13h30 à 16h
mercredi et vendredi : 8h30 à 12h

En cas de non-paiement, le trésorier sera contraint d'engager à votre encontre les poursuites prévues par la loi. ■

Règlement des frais de santé

SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE AVEC DIAPASON



LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE À L'HÔPITAL EN TOUTE SITUATION

Je règle ma facture par carte bancaire, dès ma venue dans l'établissement, pour ne plus avoir à m'en soucier à ma sortie.

Lors de ma venue, si le montant restant à ma charge est connu, on me propose de payer directement par carte bancaire. Si le montant à régler n'est pas encore connu, on me propose de régler par carte bancaire avec débit différé :



Je suis informé(e) **du montant et du délai** maximum pour le débit de mon compte bancaire. **Je donne mon accord avant de passer à l'étape suivante.**



Je communique mon **numéro de téléphone** ou mon **adresse courriel** pour être informé des prochaines étapes. J'insère ma carte bancaire dans le terminal de paiement et je tape mon code secret. Un ticket récapitulatif de l'opération m'est remis : il précise notamment **le montant maximum qui peut m'être débité.**



Après mes soins, je sors de l'établissement de santé sans **aucune autre formalité à remplir.**



Une fois le montant de mes soins calculé, je suis prévenu(e) par **courriel** ou par **SMS** du débit imminent. Mon compte bancaire est automatiquement débité 3 jours après ma notification.

En cas d'impossibilité de procéder au débit, l'établissement de santé me propose une **solution de paiement alternative.** ■

SERVICE DE CONCIERGERIE

Une conciergerie à l'hôpital pour faciliter et améliorer le quotidien des patients.



Le centre hospitalier collabore avec la société Happytal, spécialisée dans la mise en place de prestations de conciergerie dans les établissements publics de santé :

- Les personnes hospitalisées peuvent ainsi bénéficier d'une coupe de cheveux, se faire livrer leur journal tous les matins dans leur chambre ou des produits de première nécessité.
- Les proches peuvent faire livrer une corbeille de fruits, une pâtisserie ou assurer la lingerie d'un proche hospitalisé, y compris à distance.

DES PRESTATAIRES LOCAUX ET UNE TARIFICATION MAÎTRISÉE

Happytal s'implique dans le **développement de l'économie locale** en sélectionnant des

acteurs basés près de l'hôpital, afin de leur faire bénéficier de la présence du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

CONTACTER HAPPYTAL

L'offre s'adresse aux patients et à leurs proches. Les services Happytal peuvent être commandés :

- Auprès des concierges (reconnaisables par leur polo rose)
- Au comptoir Happytal situé dans le hall d'accueil
- Par téléphone au 02 38 95 98 74
- En ligne sur le site www.Happytal.com

La liste des prestations proposées et les tarifs sont disponibles soit au comptoir, situé dans le hall d'accueil de l'hôpital, soit en commandant directement sur www.happytal.com ■

Aubert bienvenue dans votre famille

-10%

de remise

sur votre article préféré*



MONTARGIS10

*Offre valable une seule fois, utilisable uniquement au magasin de Montargis et Sens sur présentation de ce coupon, du 01/09/2025 au 31/12/2027. Offre réservée aux adhérents du programme de fidélité Aubert Family. Hors promotions, opérations commerciales et déstockages en cours.

AUBERT MONTARGIS

771 Rue de l'Europe, 45200 AMILLY
02 38 85 57 20 - aubert.com

À DOMICILE 45
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE

Depuis plus de 80 ans à votre écoute

Financement
lors d'une grossesse,
naissance,
souci de santé,
handicap d'un enfant

Aide à la toilette,
lever, coucher,
repas, ménage.

Suivez nous aussi
sur Facebook!

Structure
conventionnée
avec la CAF
dans le Loiret

**L'AIDE À DOMICILE :
NOTRE MÉTIER, VOTRE SÉRÉNITÉ.**

adomicile45@adomicile45.org

www.adomicile45.org

MONTARGIS

Tél. 02 38 26 50 87 - 22 Faubourg de la Chaussée
Centre Commercial 1^{ER} étage - 45200 Montargis

Châtillon **optic**

UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE DEPUIS + DE 10 ANS

Du mardi au samedi de 9h à 12h / 14h à 19h

02 38 89 32 45

C.C. SUPER U

Faubourg de Montargis
45230 Châtillon Coligny

sam.optique@orange.fr

www.chatillon.optic.com

Chatillon Optic

STORES
BERNARDI
FERMETURES



PORTAILS
ET CLÔTURES



PORTES DE
GARAGES



AUTOMATISME



VOILETS
ROULANTS



PORTES
D'ENTREE



FENÊTRES
ALLU-PVC



GARDE-CORPS



STORES
EXTERIEURS

39 rue Bernard Million
45140 Saint Jean de la Ruelle

Tel. **02 38 88 27 09**

bernardi@bernardi-sas.fr

www.bernardi-sas.com



**SI'FACILE
DEBARRAS**

Devis
Gratuit
selon
distance

Rapide, Fiable, Meticuleux & Rigoureux.

Débarras complet ou partiel
Prestation sur mesure

Tel : 06 28 72 14 64

Mail : Sifacile.debarras@gmail.com



Bulles d'R 45

PLATEFORME DE SOUTIEN
AUX AIDANTS FAMILIAUX

GRUPE **vyv**

Accompagnement à domicile
Passerelle des Aidants - Halte Répît

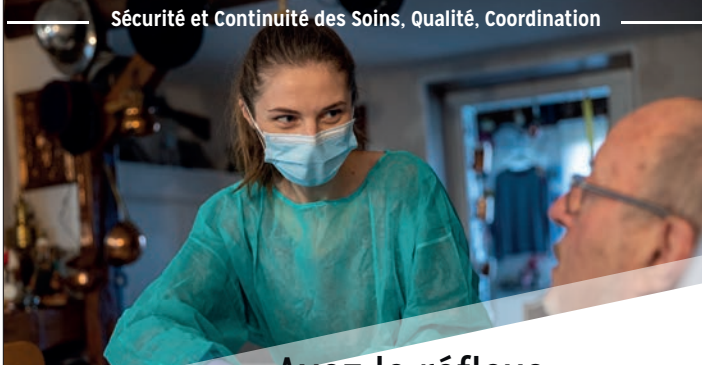
Plateforme de répît - « Bulles d'R 45 »

02 38 63 62 35

4 av. de la Quiétude - 45270 Bellegarde
bullesdr.pfr45.cvl@vyv3.fr

Des soins hospitaliers à domicile avec permanence médicale 24h/24 et 7j/7

Sécurité et Continuité des Soins, Qualité, Coordination



Ayez le réflexe HAD !

Site de Montargis :

- ✉ idelaisons.hadmontargis@lna-sante.com
- ☎ 02.38.28.14.00
- 📍 1465 Avenue du Docteur Schweitzer, 45200 AMILLY

Site d'Orléans :

- ✉ idelaison.hadorleans@lna-sante.com
- ☎ 02.38.25.15.00
- 📍 2319 Avenue de la Pomme de Pin, 45160 ARDON



MAISON DE RETRAITE MÉDICALISÉE

Réseau
OMERIS

RÉSIDENCE LA BOISSERIE



- Un cadre de vie chaleureux et raffiné
- Entourée d'un écrin de verdure
- Animations quotidiennes variées
- Hébergement court et long séjour
- Cuisine traditionnelle confectionnée par notre chef
- Unité de vie Alzheimer
- Ambiance familiale et conviviale

📍 1 Rue Jacques Frayer
45200 MONTARGIS

☎ 02 38 07 25 25

✉ laboisserie@omeris.com

🌐 www.omeris.com



Du temps libre pour vous

CONFIEZ-NOUS
SERVICES À LA PERSONNE

SI
SERVICES à la PERSONNE

50 %
DE CRÉDIT
D'IMPÔT

CONFIEZ-NOUS facilite votre retour à domicile

Accompagnement véhiculé aux RDV, en courses, aide-ménagère, aide et préparation des repas, aide à la toilette, activités de stimulation et garde de nuit.

📍 Gien et Nogent-sur-Vernisson 📞 02 34 02 67 02
✉ gien@confiez-nous.fr



BEAUMÉ Nathalie
OSTÉOPATHE D.O.
ÉNERGÉTIQUE



Prenez Rendez-vous :

📍 2 Lieu Dit les Grands Bois,
45220 Saint-Firmin-des-Bois

06 12 25 10 12 📞

Agglomération
Montargoise
Civivives du Tonnois

Développement durable

Voirie

Sports

Social

Votre Agglomération au quotidien

Éducation

Tourisme

Transports

Culture

Développement économique

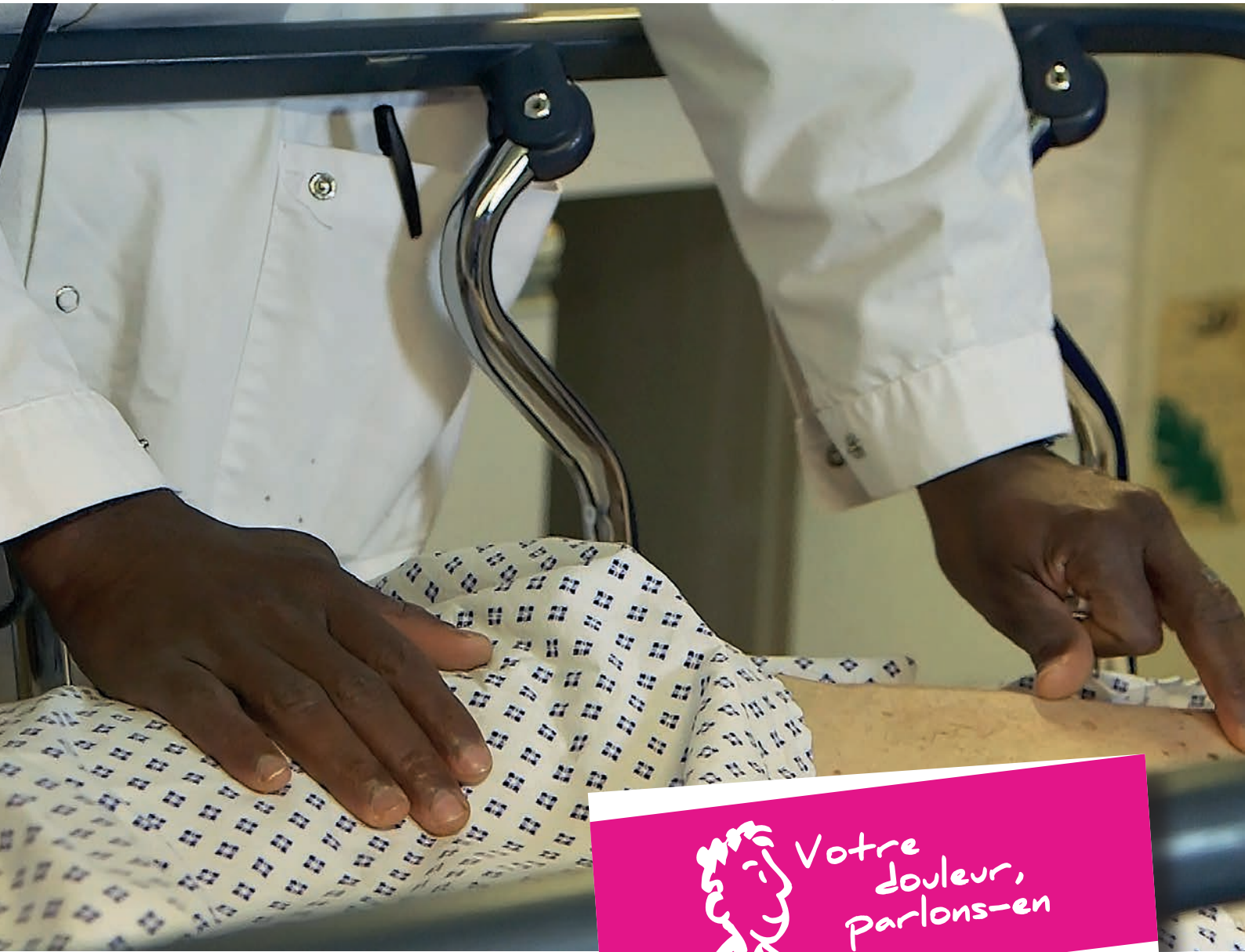
RETROUVEZ TOUTE NOTRE ACTUALITÉ SUR :

aggl-montargoise.fr



VOTRE DOULEUR, PARLONS-EN !

Article L. 1110-5 du Code de la Santé Publique



► AVOIR MAL, CE N'EST PAS NORMAL

La douleur n'existe pas sans cause, ne la laissez pas s'installer dans la durée. N'hésitez pas à en parler.

Il n'y a pas une mais des douleurs qui se différencient par leur origine.

1- RECONNAÎTRE VOTRE DOULEUR

L'équipe soignante s'engage à prendre en charge votre douleur, pour mieux la traiter. Pour cela, les professionnels de santé procèdent en 3 étapes :

- Reconnaître la douleur
- La prévenir et la soulager
- L'Evaluer



Votre
douleur,
parlons-en

Contrat d'engagement

Dans notre établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur :

(à renseigner par l'établissement)

.....

.....

.....

.....

.....

Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- > les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- > les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- > les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

2- PRÉVENIR ET SOULAGER

L'équipe va vous aider en répondant à vos questions, et en vous expliquant les soins.

► Évaluer votre douleur

Dans certains services, une réglette sera mise à votre disposition : elle vous permettra d'indiquer l'importance de votre douleur. Nous vous montrerons comment vous en servir dès votre arrivée. D'autres outils d'évaluation peuvent être utilisés dans les autres unités. L'évaluation de votre douleur doit être systématique et régulière, au même titre que la mesure de la tension artérielle, du pouls ou de la température. L'équipe soignante est là pour vous écouter et vous aider. Si vous avez mal, prévenez l'équipe soignante. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant, vous aidez les médecins à mieux vous soulager.

► Les médicaments

Les médicaments sont proposés en fonction de la nature et de l'intensité des douleurs. Ils les soulagent, même s'ils ne les suppriment pas toujours totalement. Votre médecin vous prescrira un traitement adapté. Celui-ci sera ajusté en fonction de l'évaluation régulière de vos douleurs. Nous mettrons en œuvre tous les moyens à notre disposition pour la soulager, même si nous ne pouvons pas garantir l'absence totale de douleur.

► Les moyens non médicamenteux

D'autres moyens peuvent être employés pour réduire les douleurs, améliorer votre confort et votre bien-être : la relaxation, les massages, le repos, la réflexologie, l'hypnose médicale...

La prise en charge de la douleur doit être une préoccupation quotidienne des équipes soignantes.



Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord **vous**, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui **vous** convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux **votre** traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de **votre** prise en charge dans notre établissement de santé.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »



Votre
douleur,
parlons-en



www.sante.gouv.fr

AUTRES SERVICES



► ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Des assistantes sociales se tiennent à votre disposition pour répondre aux difficultés que vous-même ou un proche pouvez rencontrer lors d'une hospitalisation. En relation avec les équipes médicales et dans le respect de votre demande, elles facilitent votre accès aux soins de santé et vous accompagnent dans la préparation de la sortie d'hôpital : aide au maintien à domicile, entrée en institutions spécialisées, informations, conseils et orientations vers les organismes ou interlocuteurs concernés...

N'hésitez pas à les contacter à leur bureau du lundi au vendredi au 02 38 95 90 60 sur rendez-vous (niveau 1 de l'hôpital).

Si vous êtes hospitalisé en Unité d'Hospitalisation Psychothérapeutique, se rapprocher de l'équipe soignante.

► PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ (PASS)

L'assistante sociale PASS a pour mission spécifique d'accueillir patients et familles, de les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance et l'ouverture de leurs droits en matière de couverture sociale, de leur permettre d'accéder aux soins de santé et de faciliter la continuité des soins à l'issue d'une prise en charge. N'hésitez pas à les contacter à leur bureau du lundi

au vendredi au 02 38 95 90 60 sur rendez-vous.

► ÉQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT (EMSPA)

L'EMSPA permet d'apporter une aide, un soutien et une écoute spécifiques aux patients, familles et équipes de soins. Elle propose des soins actifs dans une approche globale du patient. C'est une équipe pluridisciplinaire (Médecin, Cadre de Santé, Infirmières, Psychologue) qui intervient dans les services de soins en coopération avec les équipes soignantes hospitalières.

Ses missions : accompagnement du patient et de son entourage, soulagement de la douleur et des autres symptômes physiques, psychologiques et spirituels, aide à la coordination des soins, soutien des familles endeuillées, meilleur confort de vie possible et sauvegarde de la dignité.

Elle intervient à la demande des patients, des proches et/ou de l'équipe soignante. Elle fait partie intégrante du CHAM.

Vous pouvez contacter le secrétariat de l'EMSPA au 02 38 95 95 41

► ÉQUIPE MOBILE DE GÉRIATRIE (EMG)

L'équipe (gériatres, infirmière, assistante sociale et secrétaire) intervient dans l'analyse



multidimensionnelle de la problématique des personnes âgées (médicales, fonctionnelles, psychologiques et sociales). L'activité de l'équipe mobile est une activité de conseils et de recommandations.

Ses missions : intervention sur demande émanant des services non gériatriques et formulée soit par le cadre, soit par le médecin du service, réalisation d'une évaluation gériatrique standardisée, inscription dans un réseau gériatrique local : votre médecin traitant, ainsi que les professionnels hospitaliers sont destinataires du compte rendu de leur intervention, assurance du suivi de ses recommandations.

L'EMG est située au rez-de-chaussée du bâtiment de gérontologie. Vous pouvez la contacter au 02 38 95 38 06.

► ÉQUIPE DE LIAISON EN SOINS D'ADDICTOLOGIE (ELSA)

L'ELSA est une équipe pluridisciplinaire. Elle intervient dans les services de soins ou sur rendez-vous. Ses missions sont de vous accompagner dans les problèmes que vous rencontrez avec l'alcool, le tabac ou les toxicomanies. Vous pouvez la contacter du lundi au vendredi de 9h à 17h au 02 38 95 91 37.

► CONSULTATION MÉMOIRE

Elle consiste en une évaluation, une rééducation des fonctions cognitives et un soutien des aidants. Pour tout renseignement, adressez-vous à son secrétariat au 02 38 95 18 85.

► CHAMBRE MORTUAIRE

La chambre mortuaire est ouverte du lundi au vendredi (hors fériés) de 8h30 à 16h30. Le week-end, jours fériés et en semaine de 16h30 à 19h30, merci de vous présenter à l'accueil de l'hôpital ; un agent du Service Central de Transport Patient se rendra disponible dès que possible. Nous comptons sur votre compréhension concernant le temps d'attente et de présentation des défunts sur ces horaires.

La liste officielle des pompes funèbres de la région est disponible dans la salle d'attente de ce service, ainsi qu'au bureau des admissions.

La présentation du défunt est effectuée à votre demande et sur rendez-vous aux jours et heures d'ouverture de la chambre mortuaire, en contactant l'agent spécialisé au 02 38 95 91 61.

Le séjour en chambre mortuaire sera facturé à partir du 4ème jour, ainsi que d'autres prestations (cf. grille tarifaire à jour sur le site internet du CHAM : www.ch-montargis.fr)

► SERVICE CENTRAL DE TRANSPORT PATIENT

Le Service Central de Transport Patient (SCTP) est au cœur du parcours patient. Il organise et assure le déplacement de tous les patients à l'intérieur du CHAM, d'un service à un autre. Le nombre de missions réalisées par l'équipe est en moyenne de 180 par jour, mais peut atteindre 240. Les deux tiers de ces missions sont programmées, les autres étant des transferts intra-hospitaliers et les urgences. Pour information, un agent peut parcourir, selon l'activité, jusqu'à 18 km par jour. En semaine, après 16h et en l'absence de l'agent de régulation, un agent du SCTP assure le poste en recevant, traçant et dispatchant les missions à ses collègues. En semaine, après 16h30 et jusqu'à 19h30 et en l'absence de l'agent de la chambre mortuaire, les agents du SCTP assurent également les transports, présentation, visites et départs sans mise en bière des défunts.

► BOUTIQUE CAFÉTÉRIA

Gérée par une société privée, elle se situe dans le hall d'accueil.

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h à 18h, le samedi de 10h à 18h, le dimanche et jours fériés de 14h à 18h.

Les horaires peuvent être modifiés en cours d'année. ■

PRÉVENTION CONTRE LES INFECTIONS

Le risque infectieux existe dès lors que l'on est dans un environnement de soins, du fait de l'hébergement de patients parfois contagieux et du croisement des personnes, visiteurs et activités diverses.

Le risque infectieux est une préoccupation constante des équipes soignantes concernant les personnes hospitalisées. Des règles d'hygiène dont l'application

fait l'objet d'un suivi, sont mises en œuvre par le personnel dans un souci de vous assurer des soins de qualité.

Dans certains cas, des recommandations s'appliquent également aux visiteurs. Elles leurs seront signalées par une indication visuelle et expliquées.

Par ailleurs, il est important que vos visiteurs respectent les règles d'hygiène et de sécurité suivantes :



Respecter la propreté des locaux.

Les toilettes de votre chambre sont réservées à votre usage personnel ainsi que la salle d'eau.

Vos visiteurs ne doivent pas s'asseoir sur votre lit.

S'ils sont porteurs d'une maladie contagieuse (gastro-entérite aiguë, grippe...), ils ne doivent pas vous rendre visite.



Les fleurs coupées et les plantes en pots sont interdites à l'hôpital, en raison des bactéries ou des champignons qui se développent dans l'eau ou dans la terre de ces végétaux. Nous vous remercions d'en avertir vos visiteurs.



Comme les professionnels de santé, vos visites et vous-même participez à la prévention de la transmission de germes en frictionnant vos mains à l'aide de solution désinfectante des mains (Solution Hydro-Alcoolique - SHA).

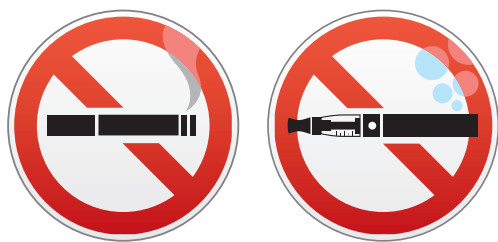


Prévoyez pour votre séjour des vêtements propres (pyjamas, robe de chambre, pantoufles...) ainsi qu'un nécessaire de toilette (plusieurs serviettes et gants, savon liquide de préférence, brosse à dents et dentifrice...).



Un Service de Prévention du Risque Infectieux (SPRI) existe au sein de l'hôpital. En accompagnant les professionnels, il œuvre pour la prévention des risques d'infection associée aux soins. Quelles que soient les interrogations que vous ou vos proches pouvez avoir, les professionnels de santé des services sont à votre disposition pour y répondre. ■

CONSIGNES SÉCURITÉ-INCENDIE



INCENDIE



En cas de fumée, d'odeur de brûlé ou de début d'incendie :

Gardez votre calme



Prévenez le personnel ou le Poste 77

EVACUATION & MISE EN SECURITE



En cas d'ordre d'évacuation :



Suivez les consignes



données par le personnel



N'utilisez pas les ascenseurs



Ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité



En cas de fumée, baissez-vous

L'ensemble du bâtiment hospitalier est équipé d'un système de sécurité incendie ; il est conçu pour donner l'alarme, évacuer les fumées (désenfumage) et éviter la propagation des flammes (portes coupe-feu à fermeture automatique).

En cas de fumée, d'odeur ou de début d'incendie, prévenez le personnel ou le poste 77.

En cas d'évacuation, suivez les consignes données par le personnel, n'utilisez pas les ascenseurs, ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité et baissez-vous en cas de fumée.

► CIGARETTE ET CIGARETTE ÉLECTRONIQUE

Il est interdit de fumer dans tous les locaux des établissements du CHAM (les chambres et, d'une manière générale, au sein de l'hôpital) (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006).

La cigarette électronique est également interdite dans les établissements du CHAM.

► BRANCHEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Il est formellement interdit de se connecter au réseau électrique de l'établissement pour recharger toute batterie externe (trottinette, vélo, etc.) présentant un risque d'incendie, un danger chimique ou un risque d'explosion.

► VIDÉOPROTECTION

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise est équipé d'un système de vidéoprotection, installé dans le but d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des locaux.

Ce dispositif est conforme aux dispositions du Code de la sécurité intérieure et fait l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation auprès de la préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et conformément aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les personnes filmées disposent d'un droit d'accès aux enregistrements les concernant.

► STATIONNEMENT DES PATIENTS HOSPITALISÉS

Des parkings sont à la disposition des patients et des visiteurs.

Important : tout stationnement de véhicule appartenant à un patient hospitalisé, au-delà de 48 heures, doit impérativement être signalé au service de sécurité.

Cette mesure vise à assurer une bonne gestion des espaces de stationnement et à renforcer la sécurité sur le site.

► INTRUSION D'OBJET ILLICITE

Pour la sécurité de tous, il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise tout objet ou toute substance illicite, notamment :

- Armes (à feu, armes blanches ou objets pouvant être utilisés comme tels) ;
- Produits stupéfiants ;
- Boissons alcoolisées ;
- Substances ou objets dangereux ou prohibés.

Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet de poursuites pénales et/ou d'un signalement aux forces de l'ordre.

Le personnel est habilité à alerter en cas de comportement suspect ou de découverte d'un objet interdit. Des contrôles peuvent être réalisés en lien avec les autorités compétentes. ■

PLAN VIGIPIRATE

Relevant du Premier ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

► LE PLAN VIGIPIRATE POURSUIT DEUX OBJECTIFS :

- développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société, afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste ;
- assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

► UN PLAN CONSOLIDÉ EN 2016

Les attaques terroristes de 2015 et 2016 et les dispositions législatives adoptées en 2016 ont conduit à une révision du plan VIGIPIRATE pour l'adapter à une menace particulièrement élevée.

Cette nouvelle version du plan VIGIPIRATE repose sur trois piliers :

- Le développement d'une culture de la sécurité individuelle et collective élargie à l'ensemble de la société civile ;
- La création de 3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des logos visibles dans l'espace public :
 - Le niveau de vigilance correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives ;
 - Le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat adapte la réponse de l'Etat à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.
 - Le niveau urgence attentat peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée: le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

- La mise en œuvre de nouvelles mesures renforçant l'action gouvernementale dans la lutte contre le terrorisme. ■

LES NIVEAUX VIGIPIRATE



URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité

Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/vigipirate

ASSOCIATIONS



► PARTENARIAT

Le CHAM affiche depuis plusieurs années sa volonté de renforcer les liens avec les associations, de les aider à se structurer dans le cadre de conventions, de faciliter leur intégration au sein des unités de soins et de ses instances. Elles sont régulièrement associées aux démarches qualité et participent activement à l'amélioration de la prise en charge des patients au cours de leur séjour.

► LISTE DES ASSOCIATIONS

Une liste, la plus exhaustive possible, est mise à votre disposition à l'accueil de l'hôpital.

Elle constitue une aide précieuse pour les médecins, soignants et assistantes sociales de plus en plus nombreux à prendre l'initiative d'orienter les malades et leurs proches vers des soutiens associatifs adaptés. ■

REPRÉSENTANT DES USAGERS



► REPRÉSENTANT DES USAGERS

Le représentant des usagers est un acteur essentiel pour veiller au respect des droits des usagers du système de santé et à l'amélioration de la qualité du système de santé. Sa présence dans les instances décisionnelles et consultatives du système de santé est essentielle pour rendre effective la participation des usagers et contribuer à la définition des politiques de santé ou à l'organisation du système de santé au niveau local, régional et national : cela fonde la démocratie sanitaire.

Sa mission consiste à faire connaître les attentes des patients et à proposer de nouvelles orientations pour l'amélioration du système de santé.

Les représentants des usagers sont des représentants d'associations ayant une implication au sein de l'hôpital : Ligue contre le cancer, AFDOC, Unafam. Ils interviennent au sein du CHAM.

Ils siègent dans toutes les instances : Conseil de

Surveillance, COPIL Qualité, CSQS, Commission Activité Libérale et suivent des formations du Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS) (circuit des médicaments...), financées par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

► DÉFINITION DE LA CDU

La loi du 4 mars 2002 instaure une Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) au sein de chaque établissement de santé. Depuis le 1er janvier 2017, la CRUQPC change de nom pour se nommer CDU (Commission Des Usagers).

Elle est chargée d'une part de veiller au respect des droits des usagers ainsi que de faciliter leurs démarches et d'autre part, de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle se réunit sur convocation de son Président. Elle permet à la commission d'assurer ses missions



d'assistance, d'orientation et d'information sur les voies de recours.

Vous pouvez contacter les représentants des usagers par mail :
representantdesusagers@ch-montargis.fr

► RÉCLAMATION

Si vous n'êtes pas satisfait du service qui vous a été rendu ou si vous estimez avoir subi un préjudice du fait de votre hospitalisation, nous vous invitons d'abord à en faire part aux responsables du service (Médecin Chef de Service, Cadre de Santé).

Toutes les réclamations doivent être adressées par le patient ou sa famille, par écrit au Directeur de l'Établissement qui procédera à l'instruction de la plainte.

Il vous sera éventuellement demandé une autorisation d'accès au dossier médical par le médiateur non médical afin de procéder à une

enquête interne. Une réponse sera apportée sous réserve du retour de l'autorisation.

En cas de litige avec le Centre Hospitalier, vous avez la possibilité de porter ce différend devant les tribunaux.

La Commission Régionale et Interrégionale de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CRCI) compétente pour le CHAM est :

CRCI Tour Gallieni II - 36 avenue du Général De Gaulle - 93175 BAGNOLET Cedex

Pour solliciter une médiation, vous pouvez contacter la direction des relations avec les usagers au 02 38 95 98 50. ■



Liste des membres de la CDU disponible sur le site internet du CHAM : www.ch-montargis.fr

CULTES ET LAÏCITÉ



► AUMÔNERIE

Les membres de l'équipe de l'Aumônerie sont à votre disposition pour toute demande : visite, rencontre, écoute, partage, prière, sacrements...

Vous pouvez les contacter :

- Auprès du personnel soignant qui transmettra
- Par téléphone au 02 38 95 90 48 (ou au poste 90 48), n'hésitez pas à laisser un message sur la boîte vocale
- À la salle des cultes : niveau 4 de l'hôpital
- Par un message laissé dans la boîte aux lettres de la salle des cultes

Les ministres de culte des différentes religions (judaïsme, islam...) et les bénévoles peuvent être appelés par l'intermédiaire du service de l'aumônerie qui tient à votre disposition une liste de ses correspondants.

► CHARTE DE LA LAÏCITÉ

Tous les usagers sont égaux devant le service public.

Les usagers des services publics ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Les usagers des services publics ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service. ■

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

► APADHE : Accompagnement Pédagogique À Domicile, à l'Hôpital ou à l'École

L'APADHE est mis en place lorsqu'un élève, pour raison de santé, ne peut plus se rendre dans son établissement scolaire, ou ne le peut que partiellement.

Le dispositif veille à assurer un accompagnement dans un lieu adapté aux apprentissages de l'élève.

Quels sont les objectifs de l'APADHE ?

- Garantir à l'élève la poursuite de sa scolarité
- Limiter les ruptures dans les parcours scolaires
- Optimiser le lien entre tous les partenaires
- Faciliter le lien social entre l'élève et sa classe
- Anticiper le retour de l'élève en classe

L'APADHE s'adresse à tout élève inscrit dans une école, un collège ou un lycée du Loiret.

C'est gratuit pour les familles.

Qui est concerné ?

Les élèves du 1er ou 2nd degré.

Avec une scolarité interrompue :

- pour une période continue supérieure à 15 jours
- ou par au moins 3 semaines d'absences discontinues

Maladies organiques : fractures, accidents, opérations chirurgicales, maladies chroniques (mucoviscidose, drépanocytose...), maladies aiguës (cancers).

Troubles psychologiques :

refus scolaire anxieux, dépression...

Grossesses.

Information et contact :

Coralie DELAMARE

Coordonnatrice de l'APADHE, DSDEN du Loiret

PEP 45

25 boulevard Jean Jaurès CS 15615

45056 ORLÉANS CEDEX 1

Email : ce.apadhe-pep45@ac-orleans-tours.fr

Tél. 06 14 06 29 00

Site web : <https://www.peploiret.fr/esms/sapadhe/>

► EHL 45 : L'ÉCOLE A L'HÔPITAL DU LOIRET

De la maternelle au lycée, tout jeune a droit à l'éducation. Votre enfant est hospitalisé ou en convalescence après une hospitalisation ? Les enseignants qualifiés



et bénévoles de l'EHL peuvent l'aider à poursuivre sa scolarité en lien avec son établissement. Ces cours particuliers sont gratuits. Ils sont adaptés à chaque élève et lui permettent de retourner en classe sereinement. L'EHL agit en complémentarité avec le service public.

L'EHL est une Association Loi 1901, déclarée à la préfecture du Loiret le 13 décembre 1994 par Monsieur LAMBERT Jean Marie qui en fut le président jusqu'en juillet 2004. Depuis 1979, L'école à l'hôpital est présente à Orléans en tant qu'antenne de l'association de Paris ; elle devient autonome en 1994 et continue depuis à s'implanter dans tout le département.

Agréée par l'Éducation Nationale (article du 4 septembre 2006 au B.O.), l'EHL est membre au niveau national de la Fédération pour l'Enseignement des Malades à Domicile et à l'Hôpital (FEMDH). L'association est qualifiée d'organisme d'intérêt général à caractère éducatif. Chaque année, en France, 3 550 bénévoles de l'École à l'Hôpital interviennent auprès de plus de 12 000 élèves.

Dans le Loiret, l'École à l'hôpital a permis à 1.274 élèves de bénéficier gratuitement de 1.878 heures de cours en 2013-2014. Dans le Montargois, le dispositif a concerné 344 élèves, pour 499 heures.

Informations et contact EHL :

Marie-Thérèse OUIN - Tél. 02 38 86 94 70

Email : ehlloiret@gmail.com

Site web : ecole-hopital-loiret.org


► ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Les élèves peuvent également suivre un enseignement par le Centre national d'enseignement à distance (Cned). Plus d'informations sur le site www.cned.fr ■

ENQUÊTE DE SATISFACTION

Soucieux de la qualité du service et de la prise en charge de ses patients, le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise vous invite à répondre à son enquête de satisfaction. Vos réponses seront traitées anonymement et seront prises en compte dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue.

E-ADM 123-3



ENQUÊTE DE SATISFACTION

Votre avis nous intéresse

Pour veiller à l'amélioration continue de votre accueil et à la qualité de nos prestations, nous vous invitons à répondre à ce questionnaire. Toutes les données recueillies restent confidentielles et seront traitées de manière anonyme.

Depuis le 01/01/2018, il vous est possible de remplir ce questionnaire en ligne en suivant le lien : <http://www.ch-montargis.fr/questionnaire/> (merci de ne pas le remplir en ligne si vous avez déjà répondu à la version papier).

Pas du tout satisfait
 Peu satisfait
 Satisfait
 Très satisfait
 Non concerné ou sans avis

VOTRE ARRIVÉE À L'HÔPITAL

- Êtes-vous passé(e) par le service des urgences ? oui non
Si non : passez directement à la question 2)

1) **Votre accueil dans le service des urgences :**

- Avez-vous été prévenu(e) qu'un délai d'attente était possible ? oui non
- Comment jugez-vous le délai d'attente ?
- Les conditions d'attente étaient-elles acceptables ?
- Avez-vous été satisfait(e) de la qualité de l'accueil :
 - * administratif
 - * soignant (infirmier(e)s...)
 - * médical

2) **Votre accueil dans le service d'hospitalisation :**

- Que pensez-vous de l'accueil qui vous a été réservé dans le service ?
- Votre arrivée dans le service vous a-t-elle paru organisée ?
- Le personnel s'est-il montré disponible ?
- Le livret d'accueil a-t-il répondu à vos questions ?

VOTRE SÉJOUR

3) **Le personnel, les soins et examens :**

- Que pensez-vous de l'amabilité et la disponibilité :
 - * du personnel administratif (secrétariats, admissions, ...)
 - * de l'équipe soignante (infirmier(e)s, aides-soignant(e)s, ...)
 - * de l'équipe médicale
- Durant votre séjour, le personnel vous a-t-il paru :
 - * soucieux de vous informer
 - * à votre écoute
 - * attentif à votre confort
 - * attentif à votre intimité / dignité
- Avez-vous obtenu des informations claires et suffisantes concernant :
 - * votre état de santé
 - * le déroulement des soins et examens effectués
 - * les traitements et examens prescrits
 - * les bénéfices et les risques des examens et traitements proposés
- Prise en charge de votre douleur :
 - * votre douleur a-t-elle été prise en compte
 - * votre douleur a-t-elle été soulagée
- Avez-vous pu rencontrer facilement un médecin ? oui non
- Vos proches ont-ils pu rencontrer facilement un médecin ? oui non NC

suite →



Accédez au questionnaire en ligne en scannant ce QR code.

► ENQUÊTE DE SATISFACTION PAPIER

Le document vous est donné par le personnel du service dans lequel vous êtes hospitalisé. Une fois rempli, vous pouvez le remettre à un agent de l'hôpital, dans la boîte à lettres dédiée dans le service, ou dans celle de couleur blanche située dans le hall principal, à côté de l'accueil.

► ENQUÊTE DE SATISFACTION EN LIGNE

Vous avez également la possibilité de remplir l'enquête par internet, en vous rendant sur le lien suivant : www.ch-montargis.fr/questionnaire
Merci de remplir la version en ligne uniquement si vous n'avez pas déjà répondu à la version papier. ■

-e-Satis-

Partagez votre expérience d'hospitalisation
et votre satisfaction en quelques clics !



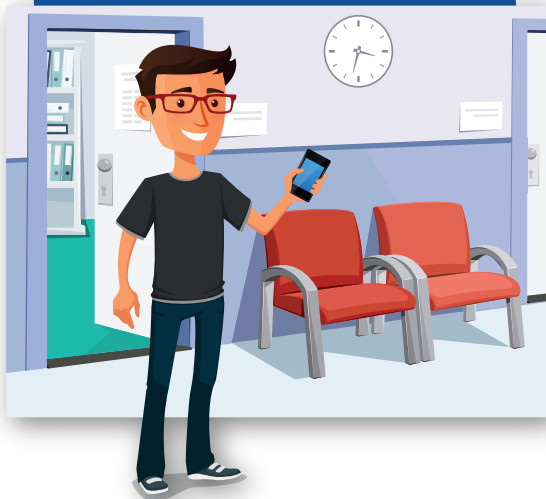
COMMENT FAIRE ?

Donnez votre adresse email
lors de votre passage au guichet des admissions

Répondez au questionnaire e-Satis
que vous recevrez sur votre boîte email après votre hospitalisation

COMMENT RÉSERVER VOTRE CHAMBRE INDIVIDUELLE ?

Patient programmé



1

Pierre a fait sa préadmission administrative, en ligne ou physiquement

2

Il reçoit un SMS avec un lien, pour lui proposer de faire sa demande de chambre individuelle en ligne

3

Pierre clique sur le lien et fait sa demande de chambre individuelle sur le site du CHAM ou au comptoir Happytal (hall d'accueil)

4

Le jour de son admission, Pierre reçoit un 2ème SMS avec un code, pour bénéficier des services de conciergerie Happytal

Patient non programmé



1

Pierre arrive aux urgences, puis est placé en chambre individuelle

2

Il reçoit un SMS pour l'inviter à remplir son consentement en ligne ou au comptoir Happytal (hall d'accueil)

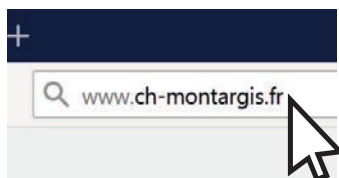
3

Pierre est contacté par téléphone pour l'aider à remplir le formulaire : en ligne, au comptoir Happytal ou en étant accompagné s'il ne peut se déplacer

4

Une fois le formulaire rempli, Pierre reçoit un 2ème SMS avec un code, pour bénéficier des services de conciergerie Happytal

Pour demander votre chambre individuelle en ligne :



OU

Accès par QR Code :



Lien direct : www.ch-montargis.fr/usagers/reservez-votre-chambre-individuelle

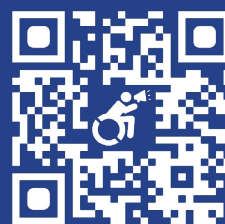


JE M'ENGAGE POUR L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES !

**DÉCOUVREZ NOS
ENGAGEMENTS :**
www.handifaction.fr

**RÉPONDEZ AU QUESTIONNAIRE
HANDIFACTION**

et ensemble dressons un état des
lieux clair et complet de l'accès aux
soins des personnes handicapées !



Mon espace santé

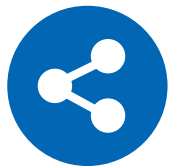


Votre carnet de santé numérique.

monespacesante.fr



Conservez vos documents de santé en toute sécurité : ordonnances, résultats d'analyses, comptes rendus de radiologie...

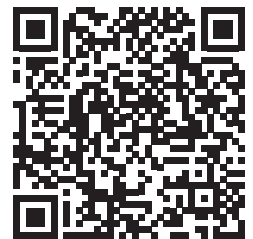


Partagez vos informations utiles avec les professionnels de santé pour faciliter votre prise en charge

Deux solutions pour aller plus loin

1

Vous êtes sourd ou malentendant, scannez ce QR-Code :



monespacesante.elioz.fr

2

Contactez-nous par téléphone :

3422



658 A rue des Bourgoins
45200 AMILLY



www.tepscan-scinti.fr

02 38 95 85 02

02 38 93 64 96

secretariat@scintitep45.fr



**Centre de Médecine
Nucléaire Amilly**
SCINTIGRAPHIE / TEP SCANNER

**Centre Privé
d'imagerie Médicale de Médecine Nucléaire**

SCINTIGRAPHIE ELISE - TEP SCANNER
au sein du CHAM



adapage

Bien chez moi

Groupement d'associations de services à la personne sur le secteur géographique de :

Château-Renard
ADAPAGE Château-Renard

02 38 95 38 92

Ferrières-en-Gatinais
ADAPAGE Ferrières

02 38 96 52 81

Agglomération Montagoise
ADAPAGE Montargis

02 38 95 08 30

Aide au lever / au coucher, à l'habillage / déshabillage, aide à la toilette, aux déplacements, aide à l'entretien du logement, aide à l'alimentation, accompagnement pour les courses, installation téléassistance, livraison de repas à domicile...





AMILLY MATÉRIEL MÉDICAL

Les Experts du Maintien à Domicile



PLUS DE 25 ANS D'EXPÉRIENCE

- LOCATION ET VENTE DE LIT MÉDICALISÉ, FAUTEUIL ROULANT...



- EVALUATION GRATUITE à DOMICILE

- PRODUITS et MATÉRIELS MAINTIEN à DOMICILE

- INCONTINENCE

- PRODUITS pour PROFESSIONNELS



658 rue des Bourgoins

Rond-point de l'Hôpital - 45200 Amilly

Tél. 02 38 89 14 04

contact@amilly-materiel-medical.fr

